DÉPARTEMENT
DE LA MEUSE

LE DÉPARTEMENT
meuse

N° 30 / 2020

Recueil des Actes Administratifs

Conseil départemental du 19 novembre 2020

Et

Actes de l'Exécutif départemental

Département de la Meuse - BP 50 514 - Place Pierre-François GOSSIN - 55012 BAR-LE-DUC - Cedex
Tél : 03 29 45 77 12 Fax : 03 29 45 77 89 Email : assemblee@meuse.fr

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 19 NOVEMBRE 2020

Pages

ENVIRONNEMENT AGRICULTURE (13420)..... 1961

Convention d'autorisation de financements complémentaires des Conseils départementaux du Grand-Est dans le champ des filières agricoles et forestières 1961

Rapport Développement Durable 2019 1961

Adhésion à l'association Agrilocal.fr.....1962

SERVICE ASSEMBLEES (11330)..... 1962

Election de la Commission permanente 1962

Motion de soutien aux forestiers privés plan de relance gouvernemental pour la Forêt 1965

Motion pour la réouverture immédiate des petits commerces en milieu rural.....1966

Motion portant sur la crise sociale et réforme de la fiscalité locale 1967

Désignation au sein de diverses instances 1968

SERVICE BUDGET ET EXECUTION BUDGETAIRE (11310) 1969

DOB - Débat d'Orientation Budgétaire 2021 1969

SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)..... 2035

Revalorisation IFSE suite réforme statutaire 2035

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES 2037

Arrêté conjoint du 29 Octobre 2020 CD / ARS n°2020-2284 portant autorisation de requalifier 9 places tous types de déficiences Personnes Handicapées (SAI) en 9 places pour Handicap Psychique et 10 places tous types de déficiences Personnes Handicapées (SAI) en 10 places autisme, au Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Jardin Fontaine » sis à 55100 Verdun géré par l'ADAPEI de la Meuse 2037

Arrêté du 18 novembre 2020 portant extension temporaire de capacité de la pouponnière gérée par l'établissement public Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) 2041

Arrêté du 18 novembre 2020 portant extension d'autorisation Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) au profit de l'établissement public Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) 2043

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS 2047

Arrêté d'annulation de l'enquête publique du 16 Novembre 2020 relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'Azannes-et-Soumazannes 2047

Extrait des délibérations

ENVIRONNEMENT AGRICULTURE (13420)

CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DU GRAND-EST DANS LE CHAMP DES FILIERES AGRICOLES ET FORESTIERES

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé)

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Grand-Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand-Est du SRDEII,

Vu le projet de convention 2021-2023 d'autorisation de financements complémentaires des Conseils départementaux du Grand Est proposée par la Région,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la convention d'autorisation de financement complémentaire approuvé par la Commission permanente de la Région Grand-Est le 18 septembre 2020,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention d'autorisation de financements complémentaires des Conseils départementaux du Grand-Est dans le champ des filières agricoles et forestières, annexé au rapport,

- Autorise le Président du Conseil départemental à la signer.

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2019

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu les articles L.3311-2 et D.3311-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au rapport développement durable 2019 du Département,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication par le Président du Conseil départemental du rapport développement durable 2019 de la collectivité.

ADHESION A L'ASSOCIATION AGRILOCAL.FR

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise en place d'une plaforme Agrilocal en Meuse,

Vu les statuts de l'association « AGRILOCAL.FR »,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à l'association « AGRILOCAL.FR » afin de créer une plateforme départementale Agrilocal en Meuse,

- Désigne M. Sylvain DENOYELLE, Vice-président en charge de l'Agriculture et de la Forêt, pour représenter le Département de la Meuse à l'Assemblée générale de « AGRILOCAL.FR »,

- Précise que le paiement de la cotisation départementale n'est dû qu'à compter du 1er janvier 2021 pour un coût prévisionnel 2021 de 9 921 € et que le renouvellement de cette adhésion pour les années 2021 et suivantes fera l'objet d'une communication conformément aux délégations données au Président du Conseil départemental.

SERVICE ASSEMBLEES (11330)

ELECTION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le décès de Monsieur Yves PELTIER, Conseiller départemental, et son remplacement par Monsieur Claude ANTION,

Vu la délibération du 2 avril 2015 fixant la composition de la Commission permanente,

Vu l'article L3122-6 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré,

- Décide de compléter la vacance constatée au sein de la Commission permanente dans les conditions fixées à l'article L3122-6 du CGCT,

- Autorise le Président du Conseil départemental à procéder aux opérations ayant pour objet de compléter cette vacance.

Transmis le :

Publié et/ou notifié le :

AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées
Tél. : 03 29 45 77 12 - fax : 03 29 45 77 89

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil départemental

du jeudi 19 novembre 2020

COMMISSION PERMANENTE- ELECTION DU SIEGE VACANT

Sous la présidence de M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental,

L'Assemblée départementale a décidé de procéder à l'élection pour le siège vacant de la Commission permanente.

Conformément à l'article L 3122-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé, sous la Présidence de M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental à cette élection.

Dans l'heure qui suit la décision du Conseil départemental de compléter la Commission permanente, **la ou les listes sont déposées auprès du Président.**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental, suspend la séance.

Suspension de la séance à 9H36 (Heure limite de dépôt des candidatures : 10H36)

Reprise de la séance à 11H17.

A l'expiration de ce délai d'une heure, il est constaté par le Président du Conseil départemental :

- **Une seule liste a été régulièrement déposée à 9H45.**

La Commission permanente est donc complétée comme suit, après lecture faite par le Président du Conseil départemental. :

Membre élu au siège vacant :

Monsieur Claude ANTION, Conseiller départemental

Fait à Bar-le-Duc, le 19 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental,

M. Claude LEONARD

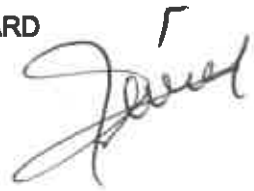

MOTION DE SOUTIEN AUX FORESTIERS PRIVES PLAN DE RELANCE GOUVERNEMENTAL POUR LA FORET

L'assemblée départementale réunie en séance plénière le 19 novembre 2020,

Considérant les mesures prévues pour la forêt dans le cadre du plan de relance gouvernemental, accordant la somme de 200 millions d'euros sur 2021-2022 pour l'amélioration, la diversification et le renouvellement des peuplements forestiers, la production de graines et de plants et la modernisation des entreprises de première et de seconde transformation du bois,

Considérant les propositions extraites du rapport de Madame Anne-Laure Cattelot au Premier Ministre, particulièrement la proposition n° 7 « Appliquer rapidement des solutions territoriales pour assurer ou restaurer un équilibre forêt-Gibier » et la proposition n°17 « Créer un fonds pour l'avenir de la forêt, abondé par le public et le privé, doté de 300 millions d'euros par an sur 30 ans pour reconstituer les forêts sinistrées, adapter les forêts au changement climatique et en créer de nouvelles »,

Rappelle que la surface boisée du département de la Meuse est de 229 000 hectares, soit 37 % de la surface totale dont 72 400 hectares de forêt privée appartenant à plus de 24 000 propriétaires,

Rappelle que depuis plus de deux ans, les attaques de scolytes ont décimé les peuplements d'épicéas, que la chalarose ronge les frênes depuis une dizaine d'année, que la sécheresse est en train de mettre en danger les hêtres, essence majoritaire en Meuse avec le chêne, assistant ainsi au dépérissement de forêts entières,

Réaffirme l'impérieuse nécessité de ne pas se précipiter afin de pouvoir résorber le volume considérable d'épicéas scolytés, de frênes chalarosés, d'arbres desséchés, de laisser s'installer dans les parcelles détruites une régénération naturelle, de replanter en favorisant la diversité d'essences dans les peuplements et d'oublier les plantations monospécifiques,

Dans ce contexte, l'Assemblée départementale :

Demande au gouvernement de renoncer à mettre les forestiers en demeure d'agir dans l'urgence. Trois ou quatre ans peuvent être nécessaires pour qu'une végétation accompagnatrice bénéfique s'installe. Le plan de relance en forêt doit être étalé comme le plan de reconstitution d'après tempête, avec la possibilité de faire deux dossiers consécutifs sur la même parcelle : le premier portant sur les travaux préalables (nettoyage, pause de clôture, …), le second sur la reconstitution proprement dite. Le plan de relance pourra se fondre ultérieurement dans le « Fonds pour l'avenir de la forêt » proposé par Madame Cattelot,

Demande que la limitation des coupes rases à 2 ha maximum, hors cause sanitaire, ne puisse pas s'appliquer aux forêts disposant d'un document de gestion durable, les dispositions prévues au document de gestion durable devant alors s'appliquer.

Réaffirme son soutien à la motion de l'Association des propriétaires forestiers privés de la Meuse (Fransylva) qui ont exprimé leur préoccupation quant au délai de réalisation, annoncé à 2 ans, du volet forestier de ce plan de relance gouvernemental, difficilement compatible avec la temporalité de la gestion forestière.

MOTION POUR LA REOUVERTURE IMMEDIATE DES PETITS COMMERCES EN MILIEU RURAL

Considérant le maintien de la fermeture des commerces jugés non-essentiels jusqu'au 1er décembre 2020, comme annoncé par le premier ministre,

Considérant les pertes de chiffres d'affaires considérables qui mettent en danger la survie de ces commerces et qui risquent de précipiter leur fermeture définitive s'ils ne rouvrent pas avant le 1er Décembre,

Considérant que l'ampleur de la crise sanitaire n'atteint pas les métropoles et les territoires ruraux dans les mêmes proportions et qu'il y a lieu de différencier et de territorialiser les mesures sanitaires,

Considérant que le petit commerce de proximité a réussi à mettre en place un protocole sanitaire adapté qui a prouvé son efficacité contre la pandémie,

Considérant que malgré leurs efforts d'investissement en matière de sécurité sanitaire, les petits commerçants sont les victimes directes des difficultés du nouveau déconfinement depuis le mois de septembre 2020,

Considérant que les solutions numériques présentées comme des solutions miracles, ne sont que rarement applicables dans un département comme le nôtre où la mobilité et l'accès à internet restent très problématiques dans certains secteurs du Département,

Considérant également que tous ces commerces de proximité sont essentiels pour assurer l'attractivité et le dynamisme de nos territoires ruraux,

Considérant enfin que les ventes des grands groupes ont bondi de 40 à 50 % depuis le reconfinement et que cela constitue une concurrence déloyale envers les professionnels de la vente physique,

Forte de ces constats, l'Assemblée départementale demande unanimement aux services de l'Etat de procéder à la réouverture immédiate des petits commerces de proximité qu'elle juge essentiels à la vie économique et à la survie des territoires ruraux. Cette réouverture doit absolument être effective avant la journée dite « Black Friday » le 27 novembre prochain.

Elle demande également très solennellement que soit réétudiée la possibilité de réouverture de certains restaurants dont la configuration peut permettre la mise en place d'un protocole renforcé.

MOTION PORTANT SUR LA CRISE SOCIALE ET REFORME DE LA FISCALITE LOCALE

La présente question d'actualité, que je signe avec le Premier-Vice-Président en charge des finances départementales - par ailleurs longtemps en charge des questions de Solidarité - vise à attirer solennellement l'attention de l'Etat sur la situation des départements en ces heures de crise sociale et de réforme de la fiscalité locale.

Conscient des difficultés de financement de certaines AIS (le RSA en particulier) comme des tensions sur le niveau de nos recettes (notamment la fiscalité économique), certains Parlementaires avaient déposé un amendement au projet de loi de finances pour 2021 en cours de discussion. Celui-ci prévoyait une prise en charge par l'État des dépenses de RSA au-delà d'une augmentation constatée de +5 %.

Cet amendement n'a pas été adopté, sans que nous ayons connaissance, à l'heure où ces lignes sont écrites, d'un quelconque mécanisme équivalent.

Par ailleurs, ainsi que le fait remarquer le directeur général de l'ADF dans une interview accordée au journal Ouest France le 24 octobre dernier dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, « *En 2022*, [les départements] *auront besoin d'un milliard supplémentaire pour financer la nouvelle explosion du nombre de bénéficiaires* [du RSA]. *Mais le gouvernement vient de nous priver de ce milliard, via un amendement* » visant à priver ceux-ci du rebond de consommation attendu suite à la reprise attendue de l'activité.

Au niveau local, mes services évaluent, avant même le début de la pandémie, le reste à charge cumulé laissé au Département depuis 2004 à plus d'un budget départemental annuel, soit 250 millions d'euros !

En nous privant des ressources nécessaires au financement de ces compétences essentielles, l'Etat nous met non seulement dans une situation insupportable d'un point de vue financier (sachant qu'il nous a retiré par ailleurs notre dernier pouvoir de taux significatif et fait reposer nos recettes sur des produits davantage liés à la conjoncture économique), mais il nous mène, de surcroît, à devoir faire des choix cornéliens.

Sera-t-on bientôt amené à choisir entre financer le RSA et les chantiers d'insertion ou plus globalement les financements qui stimulent l'insertion ou l'activité économique ?

Cette politique d'assèchement de la ressource départementale est ainsi complètement contre-productive en termes d'efficacité socio-économique. Nous obliger à recentrer nos financements sur le seul RSA, c'est aussi alimenter indirectement la spirale de l'exclusion, de par le délaissement des activités qui avaient précisément pour but de remettre le pied dans la vie active à des publics fragilisés !

Il en résultera un nombre croissant d'exclus, lesquels viendront encore alourdir la charge de cette allocation … après avoir parfois préalablement grevé les finances de l'Etat lui-même via le financement de l'assurance chômage.

Elle a ainsi pour effet de miner la plus-value que peuvent apporter les départements, de par leur connaissance fine du terrain, en termes d'insertion des plus exclus. Conscient de la nécessité de décentraliser cette gestion au plus près des bénéficiaires, l'exposé des motifs de la loi de décentralisation du RMI, devenu RSA, ne misait-il pas justement sur « *la proximité de gestion* » ?

C'est pourquoi, nous vous proposons avec Jean-Marie MISSLER de saisir, par l'intermédiaire de Madame le Préfet de la Meuse, le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, afin de l'interpeller solennellement sur la nécessité de mettre en place, par la loi et au bénéfice de tous les départements en charge du financement du RSA, un mécanisme de financement pérenne des surcoûts engendrés pour celui-ci par la crise.

Ce système nous paraît d'autant plus nécessaire à l'heure où les ressources départementales sont de plus en plus étroitement liées à la conjoncture économique.

DESIGNATION AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport tendant à la représentation de l'Assemblée départementale au sein de diverses instances relevant de la compétence de notre Assemblée,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Procède aux diverses désignations suivantes :

ASSEMBLEE LOCALE
- Commission Interdépartementale des Conseillers Départementaux – Titulaire : Madame Régine MUNERELLE, Conseillère départementale

JUSTICE :
- Liste du Jury Criminel – Titulaire : M. Claude ANTION, Conseiller départemental

ENSEIGNEMENT
- Collège de Thierville (Conseil d'Administration) – Titulaire : M. Claude ANTION, Conseiller départemental
- Collège d'Argonne (Conseil d'Administration) - Suppléant : M. Claude ANTION, Conseiller départemental

POLITIQUE DE MEMOIRE :
- Conseil d'administration de l'Etablissement public de coopération culturelle « Mémorial de - Verdun-Champ de Bataille » (EPCC) – Titulaire : M. Claude ANTION, Conseiller départemental

PERSONNES HANDICAPEES-PERSONNES AGEES
- SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse) - Titulaire : Madame Régine MUNERELLE, Conseillère départementale

INSERTION :
- Commission Départementale Consultative des gens du voyage – Suppléant : M. Claude ANTION, Conseiller départemental

EAUX ET ASSAINISSEMENT
- Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) - Oise Aisne - Suppléant : M. Claude ANTION, Conseiller départemental

AMENAGEMENT
- Commission Départementale d'Aménagement Foncier (Département) – Suppléant : M. Claude ANTION, Conseiller départemental

ENVIRONNEMENT
- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Formation Sites et Paysages – Titulaire : M. Claude ANTION, Conseiller départemental

AGRICULTURE ET PECHE
- Groupement Intercommunal de Défense contre le Rat Musqué, Ragondin et autres organismes nuisibles de la Meuse – Titulaire : Mme Catherine BERTAUX, Conseillère départementale
- Entente de Lutte Interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ) – Titulaire : M. Claude ANTION, Conseiller départemental

LOGEMENT et HABITAT

- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) – Titulaire : M. Claude ANTION, Conseiller départemental

- Office Public d'Habitat de la Meuse - OPH 55 (Conseil d'Administration) – Titulaire : M. Claude ANTION, Conseiller départemental

- Agence d'Information sur le Logement (ADIL) de Meurthe-et-Moselle et de Meuse (Conseil d'Administration) – Suppléant : M. Claude ANTION, Conseiller départemental.

SERVICE BUDGET ET EXECUTION BUDGETAIRE (11310)

DOB - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de présentation du Débat d'orientations budgétaires 2021,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de la tenue du Débat d'orientations budgétaires.

SEANCE DU19/11/2020

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Budget et Exécution Budgétaire (11310)

Service généraux
Budget

Budget

2ème Commission
3ème Commission
4ème Commission
5ème Commission
1ère Commission

NATURE DE L'AFFAIRE

DOB - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

LE CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2021

PREAMBULE

Chaque année, dans les deux mois qui précédent le vote du budget primitif (BP) doit se tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB) sans vote.

Le rapport fourni doit favoriser la discussion sur les différentes politiques conduites ou souhaitées par la collectivité. Il doit aussi permettre de mieux en cerner leurs impacts en termes de gestion pluriannuelle.

Les principaux investissements projetés y sont abordés, la relation doit être faite avec l'état de la dette, et le cas échéant l'évolution des taux d'imposition. L'état de santé de la collectivité doit y être abordé de manière pédagogique, à travers les principaux enjeux sociaux, économiques et financiers qui pèsent sur elle.

Un certain nombre d'indicateurs financiers sont quant à eux obligatoires, et doivent être assortis d'analyses prospectives.

Avec une autonomie financière dégradée, et une dépendance aux subsides de l'Etat encore accrue cette année, c'est aussi le temps d'une analyse du Projet de Loi de Finances 2021 (PLF2021) dont les versions précédentes nous ont appris à être attentifs jusqu'à la fin d'année en guettant ce qui souvent - voté sur le fil - n'a pas été un cadeau de Noël pour les Départements.

Comme toutes orientations ou prospectives, ces éléments sont donc ouverts au débat.

Mais s'y ajoute cette année l'inconnue de l'évolution de l'épidémie de Covid, pour laquelle chacun reconnait qu'elle a fait ses preuves en termes d'impacts majeurs et inattendus.

L'année de tous les records

Que ce soit par leur chute ou leur envol, l'essentiel des indicateurs pris habituellement comme points d'appui par les analystes socio-économiques sont aujourd'hui sujets à une grande instabilité que ce soit au niveau mondial comme au niveau le plus local.

Au-delà de la traduction de l'instant, par leurs records précipités ils donnent aussi la mesure des impacts à long terme de cette crise.

Cette crise est présentée par certains à l'instar d'un révélateur photographique qui a mis en évidence certaines erreurs de stratégie aux conséquences qui seraient restées rampantes sans cette mise en pression des évènements.

Inédit aussi le fait qu'un même évènement puisse engager un tel bouleversement, plaçant le monde tout entier face à un même sujet, et montrant à l'envie l'incapacité de l'homme quel qu'il soit, et pour certains sans limite de moyens, à endiguer une nature récalcitrante.

Aujourd'hui chacun est à la recherche d'un ancrage face à cette épidémie.

A la recherche d'un ancrage

Le premier objectif planétaire est de tenter de prendre la main sur la diffusion du virus.

Mais à ce jour, le constat est fait de l'incapacité mondiale d'en arrêter la circulation, tout au mieux de la ralentir. Chacun s'installe donc dans une guerre de position par confinement interposé dans l'attente d'un vaccin qui pourrait rétablir « une vie comme avant ».

C'est sans compter avec les impacts durables que cette crise a instaurés.

Les analyses en termes de PIB qui aujourd'hui sont peu porteuses de sens, renseignent en revanche parfaitement sur les conséquences à long terme que toutes les sociétés et économies devront porter.

Dans le cas d'un scénario « favorable » publié en juin par la Banque de France, le PIB français pouvait revenir dès 2021 à son niveau de 2020.

Graphique 5 : Niveau du PIB dans les scénarios favorable et sévère

(Niveau, base 100 = T4 2019)

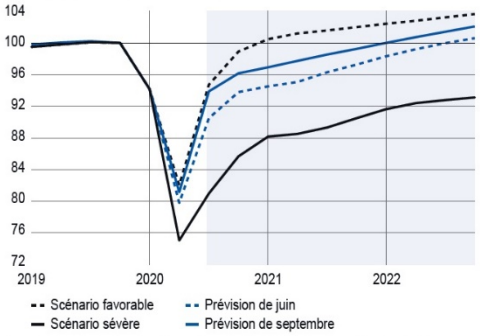

Source : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2020 et projections Banque de France

Conséquence d'une crise qui s'allonge, et dont le périmètre n'est pas aujourd'hui arrêté, les prévisions de septembre retardent ce retour à 2022.

Des constats sévères

Certes, la contraction des indices et des taux de croissance traduit la chute brutale de nos activités sensibles au Coronavirus, ou tout au moins de l'effet économique de confinements généralisés.

Et si certains secteurs savent tirer avantage de cette situation, cette crise met clairement en évidence les erreurs stratégiques que certains Etats ont pu soutenir jusqu'alors par :

- une externalisation non contrôlée de certains secteurs de production et qui sont des clés essentielles au service d'une économie intérieure forte et de réelles capacités d'exportation,
- la faiblesse de leurs arbitrages en direction de secteurs tels que la recherche, la sécurité, l'éducation,
- le maintien en juste équilibre du large périmètre de la santé et de l'aide à la personne, le plaçant dans l'incapacité d'aborder la moindre déclivité.

Des opportunités à saisir dans un environnement complexe

Comme toute crise qui apporte son lot de difficultés, dans le même temps elle peut aussi offrir des opportunités en termes de rebond ou d'apparition de nouveaux axes de développement.

Ces moments sont aussi ceux de prise de conscience d'erreurs ou de modes de fonctionnement que la crise installe dans de nouveaux formats plus « exécutifs ».

Une gouvernance plus proche du terrain, des territoires mieux connaisseurs de leurs atouts et faiblesses, des compétences à ajuster… autant de sujets en réaction quasi épidémique à la pandémie saisis par tous les étages du pouvoir.

La justesse de la bonne décision pour une relance efficace sera liée à son caractère différenciant des modèles précédents.

C'est à cette aune que doit être analysé le plan France Relance, dans la conscience qu'il donne de la réparation nécessaire des erreurs du passé en termes de souveraineté sur des secteurs clés, mais aussi des investissements nécessaires sur des secteurs en devenir.

A l'instar des actions solidaires lancées en pleine crise en mars, tous acteurs confondus, qui ont dépassé les cadres habituels et trop souvent figés des prérogatives des uns et des autres, se pose la question de comment se mettre en phase, chacun à son niveau, avec ce plan doté de 100 Md€ pour en tirer le meilleur bénéfice collectif.

Cette volonté de rompre avec le passé, de s'organiser autrement ensemble qui avait beaucoup agité les sphères politiques et administratives au moment où il fallait faire d'abord, n'est malheureusement pas installée durablement à tous les étages.

S'estompant avec la fin du confinement, elle s'est plutôt aujourd'hui transformée en discussion de salon. Et nul doute que les échéances électorales proches ne manqueront pas d'amplifier cette volonté ancienne de chacun d'asseoir sa souveraineté comme cela se note d'ores et déjà.

De plus dans cette mobilisation collective qui serait nécessaire pour faire face à cette aplasie décrite plus en amont par la Banque de France, tous les acteurs mobilisables ne sont pas dotés des mêmes capacités, voire des mêmes facilités.

S'il fallait n'en prendre qu'un exemple, ce serait celui de la gestion de la dette, où l'Etat s'autorise à emprunter massivement pour son fonctionnement, les collectivités se devant elles d'équilibrer seules leur fonctionnement, condition sine qua non d'une mobilisation de l'emprunt pour le seul investissement.

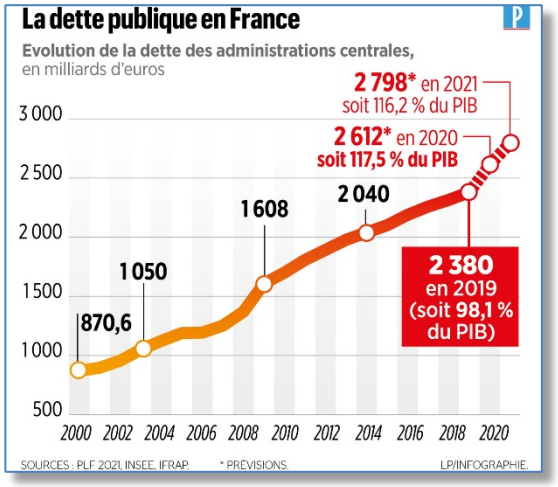

L'envolée des dettes souveraines ne doit pas faire oublier les conditions propres d'équilibre de notre budget qui ne sait en tirer aucun bénéfice en fonctionnement, sauf par abondement de l'Etat via ses propres emprunts.

Et par là-même, il convient de rappeler notre dépendance aux engagements financiers de ce dernier qui comptent de manière importante dans notre notation financière et donc à notre accès facilité à des produits financiers aujourd'hui de ce fait peu coûteux.

Notre collectivité, soumise aux mêmes questionnements

Mais l'ensemble des questions, interrogations ou remises en cause qui ont été abordées en amont à un niveau national peuvent aussi s'appliquer à notre collectivité, tant les mécanismes de gouvernance peuvent véhiculer de lourds gènes de mimétisme.

▲ *Tout comme l'Etat en questionnement sur la perte de sa souveraineté liée à des délocalisations de productions industrielles ou de services essentiels, la question se pose dans les mêmes conditions pour notre collectivité en ce qui concerne l'exercice de ses compétences.*

GOUVERNANCE

Il en est ainsi dans notre domaine de compétence essentiel des solidarités, représentant plus de 60% de notre budget, et pour lequel dans certains secteurs en totale compétence tels que l'enfance ou les personnes handicapées, notre Assemblée a été constante depuis de nombreuses mandatures en sous-traitant le placement des personnes à charge ou confiées à des structures externes à notre collectivité.

Certes, cette solution est souple et adaptée à des effectifs en constante évolution du fait de la flexibilité de ces structures associatives capable de s'adapter hors des contraintes de notre fonction publique.

Et assurément, sans alternative crédible de notre part lors de chaque décision à prendre, cette solution de sous-traitance s'est imposée, et ces structures partenaires ont su faire face, il convient de le souligner.

Mais elle est aussi finalement synonyme de perte de capacités de gouvernance avec des dispositifs qui dans le même temps vident nos équipes en attirant nos professionnels par des salaires plus attractifs et que comble de l'ironie la collectivité finance quoi qu'il advienne.

Au-delà des ressources humaines, cette perte en termes de gouvernance peut être faite sur ce même domaine en ce qui concerne l'immobilier de ces structures. Financé par le prix de journée que verse notre collectivité, cet immobilier s'est pour autant constitué au seul profit de ces structures, voire maintenant pour certaines remontées via des mécanismes complexes vers des Fondations.

▲ *Comme l'Etat s'interroge sur sa perte de souveraineté industrielle, notre collectivité se doit, elle aussi, de réfléchir et tracer les perspectives d'une gouvernance plus affirmée. Elle doit y intégrer aussi bien les infrastructures pérennes dont elle a besoin que le soutien de ses propres moyens humains qui lui permettront d'opérer en pleine capacité sa gouvernance sur ses domaines essentiels de compétence.*

Et à contrario de se séparer de celles qui n'y entrent pas.

Ce qui est d'ailleurs en cours avec l'externalisation de nos gendarmeries pour lesquelles la maitrise du patrimoine ne nous offre aujourd'hui aucune prise dans les arbitrages d'équilibres territoriaux des brigades.

Au-delà de cet exemple, le sujet de la structure d'accueil des MNA pour évaluation peut aussi être pris comme exemple d'une gouvernance affirmée et assumée.

En effet, lors des débats que nous avions partagés, c'est justement sous l'angle de notre capacité de gouvernance sur ce sujet sensible que nous avons fait le choix d'opérer notre propre établissement d'accueil. Et c'est donc aussi en toute responsabilité qu'il nous faut aujourd'hui étudier et adapter le cas échéant le niveau des moyens consacrés à cette structure au regard de la baisse du nombre de MNA en entrée dans notre département.

ARBITRAGES POLITIQUES

De la même manière que l'Etat s'interroge sur les niveaux de sous financement de certains secteurs clés, notre collectivité doit aussi s'interroger sur cet effet à travers le poids des arbitrages faits au profit du secteur social pour lequel chacun prend aujourd'hui conscience de la nécessité de budgets quasi illimités s'il fallait faire face à toute chose.

Ce pourrait être ainsi au profit de secteurs tout aussi nécessaires à l'équilibre social tels que la culture, le sport, l'éducation, que des arbitrages renforcés sur le secteur social, pourtant principale compétence départementale se devraient aujourd'hui d'être opérés.

Assumer pleinement cette compétence ne peut plus longtemps signifier en assumer une charge financière toujours plus élevée. Là aussi il est question d'arbitrage fort et responsable.

▲ *Nos personnels en première ligne sur le terrain m'ont saisi à ce propos, et se doivent d'être rassurés par des prises de position, nécessaires pour l'exercice de leur métier, claires et engagées de leur employeur.*

Dans ces moments de tension financière il convient aussi que chacun s'interroge sur le bon positionnement de son intervention et en conséquence des limites qu'il s'en donne.

Ce sujet est particulièrement évident en ce qui concerne les actions d'insertion.

Financées de manière importante par le FSE, elles doivent en contrepartie de cet apport essentiel de financement répondre à des exigences de résultat en termes d'insertion que notre collectivité ne peut que partager et soutenir du fait de la compétence qu'elle porte.

Face aux résultats suffisamment décevants à la lecture du FSE pour en motiver une pénalité extraordinaire contre notre collectivité, il faudra être attentif dans les arbitrages que cela nous imposera, de bien faire la part entre ce qui est de notre ressort c'est-à-dire le résultat en matière d'insertion et de ce qui est d'une autre nature c'est-à-dire le maintien ou non de ces activités économiques.

Enfin l'irruption du plan France Relance doit nous encourager à revoir au fond certaines de nos politiques. En effet comment imaginer pour notre Département de conserver un rôle territorial prépondérant et lisible lorsque des financements nationaux vont venir soutenir de manière massive certains projets du territoire pour lesquels notre appui deviendra à peine symbolique ?

Ne devons-nous pas chercher à réduire nos cibles d'intervention au regard de celles que le plan France Relance sait soutenir de manière tellement importante, pour ouvrir ou amplifier certains sujets où le Département saurait trouver sa place en complément ou en ajout au plan national ?

ARBITRAGES FINANCIERS

Les arbitrages politiques précédents nous interpellent cette année avec un peu plus d'acuité du fait d'un contexte financier très tendu.

Trois effets viennent effectivement se conjuguer :

- d'une part des dépenses directes liées à la crise qui prennent des formes très diverses comme des équipements de protection pour nos personnels, mais qui relèvent aussi de notre volonté de soutien par exemple de la population avec l'équipement en masques ou des mesures ciblées vers certains Ehpad ou personnels particulièrement mobilisés pendant la crise,
- d'autre part de dépenses indirectes liées soit à l'exécution de marchés aux termes financiers renchéris, mais plus lourdement dues au contre coup social de l'impact économique de la pandémie,
- mais aussi d'un gel - au mieux - de nos recettes, annulant nos espoirs encore présents en juillet d'une hausse même modeste de 1%.

Il en résulte à cette heure un équilibre réglementaire à peine atteint en fonctionnement, et un niveau d'emprunt qui pourrait atteindre 75% des dépenses d'investissement pour équilibrer cette section.

Eléments de débat

Alors que cette mandature s'achève, j'ai souhaité comme l'ont fait nos prédécesseurs que nous prenions aussi nos responsabilités en votant notre budget primitif en décembre, afin de ne pas faire peser de lourdes décisions sur la prochaine Assemblée.

Je vous propose donc d'aborder, de manière plus exhaustive au fil des pages suivantes, l'ensemble de nos interventions départementales et leurs orientations pour 2021, autour des trois thèmes que nous avions déterminés en novembre 2016 dans notre contribution au développement de la Meuse :

- Stratégies et développement des territoires : aménager la Meuse dans la vision commune d'une réalité dynamique et performante
- Responsabilités et développement humain : permettre à chacun de trouver sa place et d'apporter sa contribution à la vie du Département dans un contexte économique et social tendu.
- Identité, attractivité et ambition départementale : renforcer l'attractivité de la Meuse autour de son identité rurale et en mobilisant ses acteurs

SOMMAIRE

Le contexte de la préparation budgétaire 2021 1

Préambule 1

L'année de tous les records 3
A la recherche d'un ancrage 3
Des constats sévères 4
Des opportunités à saisir dans un environnement complexe 4
Notre collectivité, soumise aux mêmes questionnements 5
Eléments de débat 8

Sommaire 9

Les orientations 2021 au travers les grands enjeux du territoire 10

Stratégies et développement des territoires 10

Aménagement et Développement du Territoire 10
Habitat et prospective 13
Affaires européennes et contractualisation 14
Transition écologique et agriculture 16
Routes et aménagement foncier 18
Aménagement numérique 21

Responsabilités et développement humain 23

Insertion et développement social territorial 24
Enfance - Famille 27
Autonomie 28
Education et plan collèges 30
Sports 32
Jeunesse 33

Identité, attractivité et ambition départementale 36

Attractivité et Tourisme 36
Culture 39

Garantir une gestion dynamique et rigoureuse 42

Finances et Affaires juridiques 42

Des recettes au point mort 43
Encours de dette et marchés financiers 46

Ressources Humaines 55

Contexte de la collectivité en matière d'effectifs 55
Politique salariale et recrutement 56
Loi de transformation de la Fonction Publique 56
Egalité femme-homme 57
Le télétravail, nouvelle forme d'organisation 57
La prédominance du dialogue social 58
Favoriser l'évolution des compétences 58
Perspectives financières 2021 59

Systèmes d'information 60

Patrimoine bâti 62

Communication 64

LES ORIENTATIONS 2021 AU TRAVERS LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE

STRATEGIES ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

AMENAGER LA MEUSE DANS LA VISION COMMUNE D'UNE REALITE DYNAMIQUE ET PERFORMANTE

La crise sanitaire a mis en avant le rôle de partenaire de proximité rempli par le Département.

Celui-ci devra encore être renforcé suite au renouvellement des équipes municipales et intercommunales. Une communication sur les dispositifs techniques et financiers sera dispensée auprès des nouveaux élus des territoires.

Le soutien aux communes engagées dans des dispositifs de redynamisation urbaine doit être poursuivi, permettant ainsi de favoriser l'accès des services à la population.

Le projet e-Meuse santé a connu un début de concrétisation, et notamment dans le cadre inédit de la pandémie ; mais au-delà, de belles perspectives sont ouvertes avec la montée en puissance des 14 actions retenues.

Dans un contexte environnemental de plus en plus contraignant, de dégâts liés à la sécheresse notamment, une attention particulière sera portée à la protection de la ressource en eau. La finalisation de la démarche de contractualisation sera aussi au programme de l'année 2021.

Il conviendra, enfin de dégager les priorités d'interventions routières, pour continuer à assurer la pérennité du patrimoine tout en menant des projets de modernisation

Aménagement et Développement du Territoire

Cette année 2020 en cumulant crise sanitaire et élections municipales a conduit à :

- une forte baisse des sollicitations des collectivités et des associations,
- une plus faible mobilisation de l'assistance technique,
- un report de la concertation avec les services de l'Etat pour la mise en œuvre du SDAASP notamment sur les 4 thématiques identifiées comme prioritaires (services publics, soins, mobilité et numérique).

S'agissant de CIGEO, les premières études d'itinéraires pour desservir le site sont engagées. Se concrétisent des marchés avec des clauses d'insertion portés par l'ANDRA pour favoriser les aménagements préalables.

Concernant le SDIS, la négociation sur la convention de partenariat s'est poursuivie en 2020 en tenant compte des contraintes budgétaires départementales et des conséquences financières de l'épidémie.

Malgré l'épidémie les 14 actions du projet e-Meuse santé Territoire d'Innovation (TI) ont pu être lancées selon les modalités prévues (pour la partie cadrage prévue en 2020).

Par ailleurs, la crise sanitaire a mis en avant l'efficacité de l'approche et de la méthodologie développée dans le programme.

▲ *La mobilisation des professionnels de santé sur le terrain a mis en mouvement le territoire et a renforcé les capacités d'actions des partenaires d'e-Meuse santé en particulier avec la définition et le déploiement du logiciel de suivi des personnes testées Covid 19 et de l'évolution des clusters.*

Pour 2021, concernant les enjeux de l'aménagement territorial, la place du Département comme acteur de proximité pour les collectivités devra être renforcée. La communication sur ses dispositifs d'accompagnement techniques et financiers est un des enjeux essentiels faisant suite aux élections municipales et à la crise sanitaire.

Le soutien aux communes engagées dans des dispositifs de redynamisation urbaine devra être poursuivi afin qu'elles continuent à jouer leur rôle de centralité et à favoriser l'accès des services au public.

De plus, dans un contexte de transition écologique, le soutien aux mobilités douces, l'incitation à la végétalisation des sols et aux économies d'énergie dans les bâtiments publics pourrait être mieux affirmée.

En matière d'attractivité, une réflexion visant à faire de la gare Meuse TGV un hub de mobilités va s'engager avec la Région Grand Est, néanmoins il semble nécessaire de prendre des initiatives pour que dans un avenir proche une offre de voiture électrique soit disponible sur le site et que l'éclairage des parkings puisse être enfin résolu.

Les nouvelles équipes municipales et intercommunales vont développer des projets territoriaux nouveaux et solliciter de façon plus importante le Département, phénomène qui devrait être renforcé par le recentrage des aides du GIP OM.

Par ailleurs, le déploiement de la politique de Développement Territorial, grâce à une assistance technique renforcée, doit repositionner le Département comme un acteur essentiel dans l'accompagnement des projets visant à améliorer l'attractivité de notre territoire. Prévue pour laisser une place à l'innovation, elle pourrait aujourd'hui répondre à certains besoins dans le cadre de la transition écologique.

S'agissant de la politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine, elle permet aux communes de lancer de lourdes opérations de restauration de leur patrimoine car elle s'inscrit dans une démarche partenariale avec les autres financeurs, Etat, Région, Fondation du Patrimoine, mécénat.

▲ *Ce travail a permis la concrétisation de projets conséquents qui contribuent aujourd'hui à la promotion touristique du territoire. Par ailleurs, cette politique valorise la mobilisation d'associations sur certaines opérations.*

Concernant plus précisément le renforcement de l'attractivité départementale, les grandes manifestations départementales soutenues dans ce cadre apportent une réelle plus-value en matière d'attractivité départementale, elles valorisent largement l'image de notre département. Les autres manifestations liées à l'animation locale ont un impact à l'échelle communale et intercommunale en soutenant l'organisation de manifestations qui contribuent à la valorisation de notre territoire.

L'amélioration de l'accès aux services aux publics en particulier en matière de santé est un enjeu essentiel pour que notre département conserve une certaine attractivité, c'est aussi un enjeu social en particulier pour les personnes défavorisées et/ou éloignées du numérique notamment dans les territoires ruraux.

S'agissant de l'impact budgétaire, le gel des politiques au 1er semestre 2019, suivi en 2020 de la crise sanitaire et des élections municipales nous permettent aujourd'hui de tenir la cible financière.

⚠ *En revanche, la montée en puissance de la politique de développement territorial et l'implication dans des démarches de redynamisation urbaine pourrait impacter le volume de crédits affecté à cette politique dans les années à venir.*

CIGEO

⚠ *L'accueil du projet CIGEO est un véritable enjeu pour le développement de notre département. L'Etat devra tenir ses engagements et concerter avec les collectivités locales pour déterminer le système fiscal le plus approprié. Le Département devra rester vigilant sur les engagements financiers des partenaires associés au PDT lié à CIGEO et sur le travail que devrait engager l'Etat sur la future fiscalité.*

Du fait des perspectives offertes par ce projet en matière de développement du département de la Meuse, le positionnement politique de l'Assemblée départementale est attendu en continuité des décisions prises, à l'aune des échéances électorales de mars 2021.

Il s'agira également de concrétiser les actions d'aménagement validées aux axes 1 et 2 du Projet de Développement du Territoire (PDT) et de conforter l'attractivité de la Meuse par l'engagement d'une réflexion territoriale autour des orientations définies dans les axes 3 et 4 du PDT.

⚠ *Le projet de création d'un Syndicat Mixte susceptible de porter l'aménagement de la ZAE Bure-Saudron invite à une nécessaire vigilance sur les conditions d'implication du Département dans ce syndicat.*

E-MEUSE SANTE

Le déploiement du projet e-Meuse santé, avec la montée en charge des 14 actions du programme en lien avec les partenaires concernés va par ailleurs ouvrir de nouvelles perspectives en matière d'accès aux soins et de maintien à domicile des personnes âgées.

L'année 2021 devrait aussi voir l'aboutissement opérationnel de l'action de téléconsultation dans une approche partagée entre territoires et professionnels de santé. A noter l'action en cours sur le domaine de la périnatalité en lien avec nos services de PMI qui devrait leur ouvrir prochainement l'accès aux outils numériques sécurisés qui leur ont manqué pendant la pandémie.

Il sera aussi nécessaire d'accompagner les collectivités et leurs groupements dans le déploiement de structures de santé de 1er recours et d'espaces mutualisés inter opérateurs ou d'espaces culturels intégrant certains services liés au développement des usages numériques par exemple.

MADINE

Une étude visant à la dissolution du Syndicat mixte d'Aménagement du Lac de Madine et la création d'une SPL a été commanditée par la Région Grand Est et se trouve en cours d'achèvement.

Les axes stratégiques du projet portent sur le développement de l'aérodrome de Chambley et le site de Madine, l'accroissement de leur rayonnement, la structuration d'un pôle touristique et économique regroupant les deux sites.

La volonté est de développer les complémentarités entre ces sites, tout en conservant les spécificités propres à l'identité de chacun d'eux et de cadrer et optimiser les modalités de gestion et d'exploitation d'une structure commune pour Chambley et Madine en créant une structure sécurisée sur le plan juridique et disposer d'une organisation efficiente.

▲ *Des négociations sont en cours s'agissant de la gouvernance et des clés de répartition financière entre les différents partenaires.*

Habitat et prospective

Dans un contexte contraint et délicat lié à la crise sanitaire COVID-19, l'Anah et le Département se sont attachés à garantir le déploiement et la mise en œuvre de leurs politiques et mesures d'accompagnement auprès des propriétaires privés pour leurs travaux d'amélioration et de confort énergétique de leur logement ainsi que pour en favoriser l'accessibilité en fonction de leur degré d'autonomie. Par ailleurs, l'obligation de fusion prévu par la loi ELAN, a conduit l'OPH à un rapprochement avec un autre bailleur social, les moyens pour favoriser l'évolution du parc social ont été également maintenus.

Quant à l'ADIL 54/55, elle a su de même s'adapter à la situation en démontrant sa capacité à traiter des cas spécifiques (menaces d'expulsion, impayés de loyers, accession…).

L'habitat n'a jamais été autant au centre des préoccupations de l'Etat et des Collectivités locales qui y voient des enjeux de développement économique et de cohésion sociale. Ainsi le Département, délégataire des aides à la pierre, compétent en matière de solidarités territoriales et sociales, a toute la légitimité de favoriser la mise en œuvre des dispositifs correspondants.

▲ *Ce rôle central amène à s'interroger sur l'opportunité d'évoluer vers une délégation de compétences des aides à la pierre de type 3 intégrant l'instruction des dossiers de demandes d'aides.*

En effet, l'Etat souhaitant que toutes les délégations de compétences des aides à la pierre de type 2 évoluent en type 3 conduira vraisemblablement à terme, à reconsidérer le fonctionnement du service en charge du domaine, à la fois par un renforcement et une recherche de mutualisation des moyens humains.

▲ *Cette situation implique une position rapide de la collectivité départementale qui devra être attentive à ces transferts de charge bien souvent à son désavantage.*

La dynamique amorcée ces dernières années pour ce qui concerne la rénovation énergétique devrait être confortée par de nouvelles mesures devant favoriser l'accélération de la transition écologique des ménages meusiens.

Le maillage territorial des OPAH devrait se finaliser avec en sus, un prolongement des programmes sur les territoires arrivant en fin d'opération et avec la mise en place d'OPAH intégrant des problématiques plus urbaines (ORT-OPAH à volet RU).

Le bilan de ses interventions et les nouvelles orientations nationales vont venir alimenter le futur Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dont les premiers contours seront définis en 2021.

La politique de l'Habitat s'inscrit par ailleurs en complémentarité des mesures adoptées dans le cadre de la politique d'appui aux collectivités pour les aider à réaliser leurs projets d'équipements ou d'aménagements urbains.

▲ *Le projet d'adhésion de l'OPH de la Meuse à la Société Anonyme de Coordination (SAC) « PLURIAL NOVILIA-Saint Dizier » ouvre de nouvelles perspectives de développement que le Département accompagnera.*

L'élargissement et la réactualisation des mesures de lutte contre la vacance, déployées dans les centralités renforcent la légitimité de l'action départementale en parfaite complémentarité avec les différents programmes lancés par l'Etat pour redynamiser leurs fonctions urbaines et leur attractivité résidentielle.

Les mesures exceptionnelles prises dans le cadre du plan France Relance, devront également être prises en compte pour viser à une parfaite cohérence de l'action publique en la matière.

La planification urbaine dans un cadre concerté et cohérent doit être favorisée pour permettre une politique d'aménagement durable et à la bonne échelle.

Le Plan Départemental de l'Habitat vise à assurer la cohérence entre les différentes politiques de l'habitat mises en place sur les territoires et permet au Département de définir les enjeux visant à conforter son attractivité résidentielle et économique.

Dans le prolongement de l'élaboration de ce nouveau document, l'Observatoire Départemental des Territoires pourra capitaliser toute son expérience pour contribuer à l'émergence d'autres réflexions prospectives engagées par la Collectivité départementale en particulier sur le transfrontalier.

Affaires européennes et contractualisation

La solidarité transfrontalière actionnée dans la gestion de la crise sanitaire a confirmé la plus-value de la coopération dans le bassin de vie de la Grande Région. Le futur Schéma de Développement Territorial devrait porter ces nouvelles orientations stratégiques et servir de base à la stratégie d'intervention du futur programme Interreg VIA Grande Région 2021-2027.

Avec l'appui des 2 Centres d'Information Europe Direct (Citoyens et Territoires Grand Est, Cristeel) qu'il cofinance, le Département a poursuivi son programme d'animation territoriale. Il a contribué aussi aux travaux d'élaboration des futurs programmes européens 2021-2027 et du CPER Grand Est 2021-2027. Quant à la représentation régionale auprès des instances européennes à Bruxelles, il est toujours en attente d'être saisi du projet de structure partenariale de la Maison Europe Grand Est.

Malgré la programmation de la quasi-totalité de l'enveloppe de crédits FSE déléguée par l'Etat dans le cadre de la Subvention Globale FSE 2014-2020, le Département fait le constat de la non-atteinte des objectifs-cibles de performance fixée et qui ne sont pas adaptés aux réalités de notre territoire.

▲ *Ainsi, une 1ère correction financière forfaitaire au titre de la SG FSE 2014-2016 lui est réclamée ; le risque d'une 2de persiste encore au titre de la SG FSE 2017-2020.*

Pourtant le Département se doit de renforcer sa position intermédiaire de relais de proximité aux côtés des territoires et des acteurs meusiens pour défendre leurs intérêts et les accompagner dans la recherche de cofinancements de leurs projets.

▲ *Le Département devra être vigilant sur la mise en œuvre du CPER 2021-2027 et sur les financements exceptionnels qui pourraient être mobilisés au travers du Plan France Relance.*

Malgré la raréfaction des cofinancements liée à la fin de période de programmation européenne et CPER 2014-2020, mais aussi au recentrage du PAA du GIP « Objectif Meuse », les nouvelles orientations stratégiques des futurs programmes européens et du CPER 2021-2027, pourraient offrir de nouvelles opportunités pour les territoires et acteurs meusiens.

Avec la Présidence française du Sommet des Exécutifs de la Grande Région 2021-2022, il conviendra de renforcer les liens transfrontaliers des territoires du nord meusien avec les territoires limitrophes déjà investis (GECT Alzette-Belval, futur GECT ardennais, région wallonne). Cette démarche pourrait se traduire par le lancement d'une pré-étude sur les modalités de mise en œuvre de la coopération transfrontalière en Meuse.

▲ *Il convient que les territoires meusiens tirent davantage bénéfice de la coopération transfrontalière sur l'espace de la Grande Région.*

Afin de défendre les intérêts des porteurs de projets meusiens et d'optimiser la mobilisation des cofinancements, le Département poursuivra son action d'influence dans le cadre des travaux d'élaboration des programmes européens 2021-2027 et du CPER Grand Est 2021-2027, ainsi que sa mission d'assistance-conseils.

Il appartiendra en outre au Département de se positionner sur un éventuel engagement au futur GIP « Maison Europe Grand-Est » (MEGE), », structure partenariale de concertation et d'orientation stratégique sur les activités de la représentation régionale auprès des instances européennes à Bruxelles portée par la Région Grand Est et dont l'équipe salariée est désormais intégrée aux services de la Région Grand Est.

▲ *L'on peut toutefois s'interroger sur la plus-value retirée par le Département à son engagement politique et financier au projet de GIP « Maison Europe Grand Est ».*

L'année transitoire 2021 permettra d'optimiser la fin de programmation de l'enveloppe de crédits FSE délégués 2014-2020 en visant l'amélioration de l'atteinte des objectifs-cibles de performance, et de lancer la nouvelle programmation FSE+.

▲ *Le Département aura à se positionner sur un éventuel renouvellement de sa candidature au portage d'une subvention globale FSE+ 2021-2027 et la gestion d'une nouvelle enveloppe déléguée par l'Etat, afin de maintenir le niveau de soutien aux acteurs meusiens de l'insertion malgré le cadre budgétaire contraint et les risque de pénalités selon les indicateurs suivis.*

Transition écologique et agriculture

En 2019, le Département s'est engagé dans une démarche ambitieuse de transition écologique pour faire de la Meuse un territoire exemplaire et résilient à travers la signature de CTE (Contrat de transition écologique) sur chacun des 3 PETR.

Après la validation du projet de CTE du PETR Cœur de Lorraine fin 2019, l'année 2021 devait être marquée par la signature des CTE des PETR du Pays Barrois et du Pays de Verdun, ainsi que par la mise en œuvre de plusieurs nouvelles politiques départementales sectorielles (eau et agriculture).

Or, la crise sanitaire liée à la COVID-19, avec le confinement et le report des élections municipales, a retardé l'ensemble de ces projets. Elle s'est aussi traduite par une baisse significative, de l'ordre de 20% (- 150 000 € attendus), des recettes de la Taxe d'aménagement, affectée d'une part aux politiques départementales en matière d'Espaces naturels sensibles et de Sports de nature et d'autre part, au financement du CAUE.

▲ *La crise sanitaire liée à la COVID-19 qui devrait se prolonger au moins jusqu'en 2021, nous incite à nous réinterroger sur le niveau d'ambition et les modalités de financement des politiques départementales concernées, ainsi que sur le niveau d'aide du CAUE.*

La transition écologique est toutefois un enjeu majeur de société au regard des impacts du changement climatique : augmentation des températures, raréfaction de la ressource en eau, perte de biodiversité, crises sanitaires…

Parce que tous ces sujets sont liés, les collectivités doivent construire une réponse globale et cohérente à travers l'engagement d'un processus de transition écologique.

En tant que principale collectivité de la Meuse, le Département doit être la tête de proue de cette démarche, au regard de ses compétences, de ses capacités financières et de son ingénierie reconnue. Cette dernière doit en outre pleinement s'intégrer dans le Plan de relance du Gouvernement présenté le 4 septembre dernier et doté de 30 Md€ de crédits en faveur de la transition écologique. La Meuse, à travers sa démarche coordonnée de CTE, dispose en effet d'un atout indéniable pour tirer profit du Plan de relance.

L'année 2021 devra ainsi permettre au Département de :

- ❍ finaliser la démarche de contractualisation « CTE » avec les 3 PETR,
- ❍ poursuivre et développer ses actions en matière de transition écologique (eau, biodiversité, agriculture, déchets, développement durable) pour améliorer le cadre de vie des meusiens et participer à la réduction des gaz à effet de serre.

PROTECTION DE L'EAU

Dans ce cadre il est proposé de poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle politique de l'eau révisée par l'Assemblée départementale en 2019 en accentuant notre engagement afin de garantir une alimentation sûre et de qualité pour l'ensemble des meusiens, et notamment pour les communes jugées à risque de pénurie d'eau.

▲ *L'appel à projets initié en 2019 et 2020 pour sécuriser l'alimentation en eau potable des collectivités meusiennes pourrait être reconduit et renforcé en rendant éligibles plus d'actions (achat de citerne, achat groupé de récupérateurs d'eaux de pluie…)*

▲ *Au regard de la succession des épisodes de sécheresse, le Département pourrait être à l'initiative d'une démarche de concertation associant l'ensemble des consommateurs (collectivité, agriculture, industrie) afin de trouver des solutions partagées et pérennes de répartition de la ressource en eau*

PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Il est aussi proposé de poursuivre le développement des actions de protection et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles en définissant une feuille de route en adéquation avec les recettes de la Taxe d'aménagement.

Dans ce cadre maîtrisé, le Département finalisera l'étude de faisabilité pour créer un deuxième site ENS départemental dans le Barrois à Beurey-sur-Saulx sur la thématique de la Forêt et de l'Eau, et poursuivra la constitution d'un réseau multi-partenarial de sites aménagés pour accueillir du public

▲ *Il appartiendra au Département de se positionner sur le renouvellement de la maitrise d'ouvrage de l'animation Natura 2000 « ZPS Vallée de la Meuse » pour la période 2022-2024 et sur le niveau d'ambition à atteindre en matière de valorisation touristique de ce site d'exception*

▲ *Le financement des mesures de protection de l'environnement est un enjeu majeur. Le Département pourrait ainsi expérimenter, en lien avec la Chambre d'agriculture, la mise en place du dispositif PSE « Paiements pour Services Environnementaux » pour améliorer la préservation de la biodiversité de la vallée de la Meuse en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et éventuellement des industriels*

UNE AGRICULTURE RESILIENTE ET DURABLE

La mise en œuvre de la nouvelle politique agricole révisée par l'Assemblée départementale en 2019 se poursuivra afin notamment de mieux soutenir la diversification agricole et l'adaptation des pratiques culturales au changement climatique.

▲ *Un appel à projets pourrait être lancé pour encourager et soutenir la mise en place de plantations agroforestières durables en grande culture ou en prairie dans un objectif double de captation carbone et de préservation de la biodiversité*

Il sera aussi proposé :

- de poursuivre notre implication dans la santé animale à travers notre soutien financier au Groupement de défense sanitaire de la Meuse et l'activité de notre laboratoire départemental d'analyses, dont la procédure de renouvellement de la délégation de service public sera lancée en 2021,
- de déployer la plateforme Agrilocal en Meuse pour favoriser le développement des circuit-courts dans la restauration collective publique, en réponse notamment à la loi Egalim, tout en respectant les règles de la commande publique.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Une véritable stratégie de réduction des gaz à effet de serre (GES) produits par la collectivité (notamment sur le patrimoine bâti) sera élaborée à travers la réactualisation réglementaire de notre Bilan des émissions de GES (BEGES).

La loi d'orientation des mobilités renforce l'obligation de conversion de notre flotte automobile à l'occasion des renouvellements.

Les orientations sont à définir pour répondre à la fois à ces obligations mais aussi à nos besoins en déplacements qui évoluent en parallèle.

▲ *La question environnementale se double d'une question économique, avec une analyse comparative portant sur à la fois les investissements y compris immobilier et les consommations et entretiens.*

Un renforcement de notre politique d'appels à projets pour les collectivités et les associations en matière de transition écologique est aussi envisagé.

▲ *Des appels à projets pourraient ainsi être lancés pour encourager les collectivités à développer les plantations d'arbres (en forêt communal ou non) et de haies dans un objectif double de captation carbone et de préservation de la biodiversité (nombreuses idées déposées dans ce sens au budget participatif)*

DECHETS

La politique d'aide aux collectivités en matière de réhabilitation des déchèteries sera poursuivie.

▲ *Il appartiendra au Département de se positionner sur la poursuite de cette politique dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021*

Routes et aménagement foncier

L'année 2020 aura permis de mener à bien le programme de grosses réparations des chaussées.

Et s'agissant des ouvrages d'art, le budget est en très forte augmentation, passant de 1 à 3M€.

Les réparations de l'ouvrage de Void sont engagées. Enfin, le marché d'études en la matière montre tout son intérêt, avec plusieurs études de différentes importances en cours.

On commence à noter une baisse des recettes GIP avec une quasi-disparition du soutien aux investissements routiers.

▲ *Sur la question des 90 km/h, l'année 2020 a posé les bases d'une prise de décision pour une mise en œuvre début 2021.*

Les opérations d'aménagement foncier ont été stoppées pendant la période d'urgence sanitaire. La prise de possession officielle des terrains est effective pour l'opération de Maizey.

La préparation des conditions de réalisation du contournement de Verdun passe par la mise à jour des études environnementales pour aboutir ensuite à la déclaration d'utilité publique après enquête.

▲ *Les marchés devraient être attribués en cette fin d'année. Également, des fouilles archéologiques partielles sont nécessaires après le diagnostic préalable effectué au deuxième semestre 2019.*

Les enjeux permanents pour le réseau routier sont à la fois d'assurer la sécurité des usagers mais aussi la pérennité du patrimoine en assurant l'entretien au bon moment pour éviter des coûts de réhabilitation exorbitants. Le graphique financier exprime l'effort financier nécessaire selon la dégradation de chaussée.

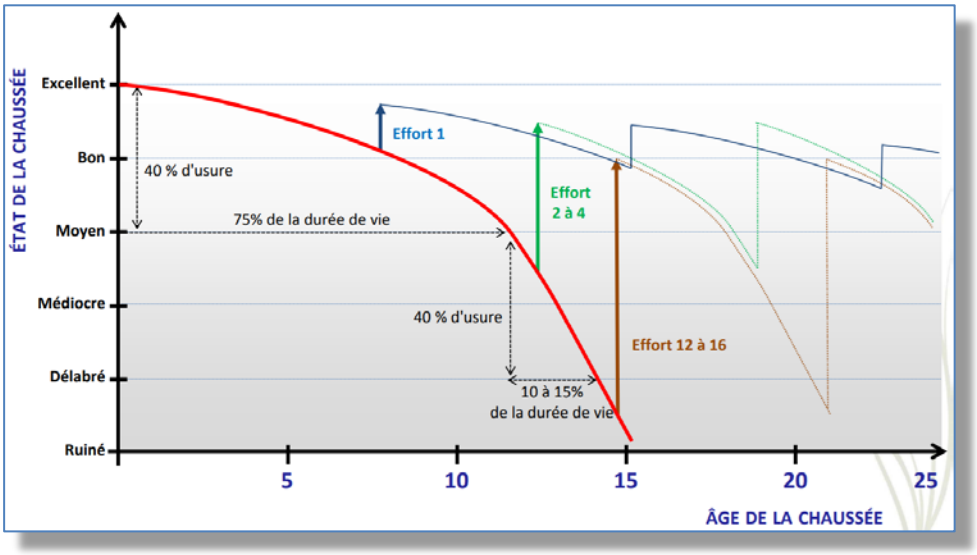

Le changement climatique avec des dégâts sécheresse, comme une meilleure prise en compte du développement durable dans nos techniques routières constituent des pistes de réflexions pour les années à venir.

De même, le vote de la loi d'orientation des mobilités fin 2019 implique de revisiter les conditions de renouvellement de notre flotte de véhicules et de mieux prendre en compte les mobilités actives.

Et il conviendra d'être attentif à une éventuelle nouvelle étape de transfert du réseau routier national.

PERENNITE DU PATRIMOINE

▲ *Sur la base d'un niveau global d'investissement de la collectivité de 32 M€, maitrise d'ouvrage et soutien aux tiers inclus, il convient de dégager les priorités d'intervention routières pour continuer à assurer la pérennité du patrimoine, tout en menant des projets de modernisation, avec une cible à 11M€.*

En effet, le niveau récurrent d'entretien adapté à maintenir la pérennité du patrimoine, dont les deux postes les plus importants sont les renouvellements de couches de roulement et les ouvrages d'art, s'élève déjà à 9 millions compte tenu d'un volume ajusté à 3M€ pour ces derniers.

Par ailleurs, sont à prendre en compte d'autres besoins, par exemple, la remise à niveau des ouvrages d'art dégradés estimée à près de 20M€ sur plusieurs années, les projets neufs à mener, la continuité écologique de l'Ornain qui constitue une obligation réglementaire ou la réhabilitation du mur du château à Bar le Duc.

Dans ce budget contraint, le risque à la hausse de prestations est à considérer et notamment la conséquence d'une augmentation du coût des produits pétroliers.

Une gestion en bon père de famille de l'entretien permet d'éviter des risques techniques et financiers ultérieurs. A ce titre, la poursuite de l'action menée sur les ouvrages d'art est de mise en intégrant les contraintes environnementales nouvelles, notamment les chiroptères.

Certaines structures de chaussées arrivent en fin de vie, une priorisation d'intervention est prête. Des premières opérations sont en cours.

MODERNISATION DU RESEAU ROUTIER

La loi mobilité nous oblige à concerter en amont, à l'occasion de travaux routiers, les autorités organisatrices de mobilités que sont les communes ou EPCI.

▲ *Le Département pourrait être le moteur de cette réflexion.*

La recherche d'appui pour déterminer les solutions adaptées avec pragmatisme au besoin local sera nécessaire. En effet, en agglomération, il y a obligation à réaliser des aménagements, hors agglomération à rendre public l'évaluation du besoin et le mettre en œuvre sauf impossibilité technique ou financière.

▲ *Les hypothèses de la modernisation du réseau ne pourront passer que par l'affichage d'objectifs clairs sur les itinéraires régionaux.*

A notre niveau, une réflexion sur les conditions de circulation dans Velaines après réalisation du contournement, permettra d'envisager des aménagements visant à limiter fortement le maintien d'un transit dans la commune.

ENTRETIEN COURANT ET EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER

Mieux encadrer la circulation des poids lourds reste un objectif important.

Ainsi, une démarche est engagée sur un secteur St-Dizier / Bar-le-Duc / Ligny-en-Barrois pour y interdire le transit hors les RN4, RN135 et RD 635.

Une modernisation continue de nos pratiques et matériels à moyens constant permet d'optimiser les conditions d'exploitation et d'entretien de nos chaussées.

▲ *Une vigilance sur les conditions d'occupation de notre domaine public est de mise. Ainsi, il serait souhaitable qu'elles prévoient, pour les opérateurs de télécommunication, l'élagage par leurs soins, alors que par défaut, le report de charge se fait vers le Département.*

SECURITE ROUTIERE

▲ *Définir une politique de sécurité routière permettrait d'avoir un outil de gestion des aménagements de sécurité, d'actions de sécurité sur le réseau départemental*

Cette politique pourrait se définir en partenariat avec l'association des maires, par exemple, et pourrait constituer une suite aux bonnes pratiques avec la profession agricole.

Un travail en commission est souhaitable en lien avec la question des mobilités actives également.

Un recalibrage entre secteurs limités à 70 ou à 90 km/h redonnera une cohérence aux limitations de vitesses.

AMENAGEMENT FONCIER

La finalisation d'opérations d'aménagement foncier en cours comme Maizey constituera la condition d'une opportunité pour engager de nouvelles demandes.

FORET

Dans le cadre d'une gestion en bon père de famille des forêts départementales, une poursuite des actions en cours est nécessaire avec un investissement à prendre en compte pour desservir la forêt de Maillette.

▲ *Dans le contexte sanitaire actuel des forêts, il conviendra de réfléchir à des expérimentations sur la replantation d'un niveau à déterminer en fonction du positionnement choisi.*

Aménagement numérique

La crise sanitaire a eu des répercussions sur le déploiement des infrastructures numériques qui a pris du retard, mais aussi sur la procédure de fin de la DSP qui a nécessité une prolongation afin de maintenir le niveau de service.

Sur le secteur précis du déploiement de la fibre, les difficultés conjoncturelles et structurelles rencontrées par les entreprises à l'ouvrage entraînent des ralentissements dans la progression des chantiers.

Pourtant les usages du numériqueperçus demeurent un enjeu fort que l'épidémie de Covid a exacerbé en mettant en lumière l'importance du lien que représentent les technologies de l'information et de la communication sur un territoire rural.

Ainsi la crise a mis en lumière l'importance du numérique au quotidien, mais aussi a valorisé les projets en cours et fait émerger la possibilité d'actions inédites comme la fabrication de visières en utilisant les imprimantes des collèges.

Le numérique est un important levier d'émancipation et d'attractivité à condition de donner à tous les moyens d'en saisir les opportunités.

La mise en place de Microfolies sur le territoire, en partenariat avec la Cité de la Villette et la Préfecture de Région, le développement du Wifi territorial et la perspective d'événements e-sport et gaming (en partenariat avec le Département de la Meurthe-et-Moselle) constituent des avancées importantes pour la pratique d'activités culturelles innovantes et inclusives.

RESPONSABILITES ET DEVELOPPEMENT HUMAIN

PERMETTRE A CHACUN DE TROUVER SA PLACE ET D'APPORTER SA CONTRIBUTION A LA VIE DU DEPARTEMENT DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL TENDU.

Quatre ans après l'adoption de la contribution départementale au développement de la Meuse, cette orientation trouve une résonnance toute particulière alors que commencent à poindre les stigmates d'une crise sanitaire durable, entrainant l'économie et la société tout entière dans des processus cumulatifs de récession et d'appauvrissement.

Les politiques dont la responsabilité incombe au Pôle développement humain ont connu nombre de turbulences en 2020.

La permanence du service public illustrée notamment par le maintien de l'activité des maisons de la solidarité au service des meusiennes et des meusiens fragilisés ; l'accueil de scolaires au sein de certains collèges départementaux durant la phase de confinement ; le dépassement des uns et des autres et au-delà, l'appui sans faille aux soignants par des opérations « hors norme » permettant notamment la fourniture d'équipements individuels de protection, ont révélé « l'humain » solidaire.

Dans le même temps, elles ont pointé de nombreux manques et mis en évidence la place centrale des Départements comme échelon pertinent et pragmatique de résolution de multiples problèmes, en lien notamment avec la thématique de la santé.

L'année 2021 s'ouvre sous les auspices de contraintes multiples auxquelles sera confronté le Département, qui devrait enregistrer une accélération sans précédent de ses charges en matière d'Allocations individuelles de solidarité et notamment le RSA ; dépenses liées également aux dispositifs de prise en charge des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance avec les conséquences des dispositifs mis en place en matière de prévention courant 2020 et dont la charge désormais se fait en année pleine alors même qu'il est trop tôt pour en mesurer les effets ; importance grandissante enfin des dépenses d'aide sociale dans le secteur de l'autonomie.

▲ *A cela s'ajoutent les dépenses liées aux contractualisations engagées avec l'Etat, qu'il s'agisse de la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi ou de la prévention et de la protection de l'enfance, lesquelles requièrent un volume de financements départementaux du double de la recette attendue.*

A noter encore un environnement évolutif dans le cadrage national, s'agissant par exemple des mesures liées à la crise sanitaire sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et la nécessaire vigilance sur les soutiens décidés par l'Etat sur le champ de compétence départementale ; les changements qui seront également induits par la loi Grand Age et autonomie, et à court terme par le plan de relance.

▲ *S'agissant spécifiquement des ESSMS, 2021 s'ouvrira avec un double enjeu :*

- *poursuivre le soutien à ces établissements, en investissement et au travers de la tarification, ainsi qu'aux services sociaux et médico-sociaux pour leur permettre d'assurer des prises en charge et un accompagnement qualitatif des personnes tout en maitrisant l'évolution de leurs dépenses, avec une éclosion significative de mesures nouvelles en termes d'hébergement, notamment au niveau de l'enfance.*

- *définir une politique de contrôle des ESSMS à intégrer au règlement départemental d'action sociale (RDAS), parallèlement aux démarches à engager pour s'assurer de l'effectivité aux bénéficiaires des soutiens départementaux, en lien avec les directions concernées.*

▲ *Dans un tel contexte, les deux mots d'ordre proposés en 2020 comme fil d'ariane de l'action des entités du Pôle développement humain, à savoir consolider et innover, demeurent d'actualité au service des politiques mises en œuvre, avec un impératif de gestion millimétrée.*

Dans le champ des politiques sociales, si la dynamique de développement social territorial a permis de jeter les premières bases d'un trait d'union entre solidarité sociale et solidarité territoriale, l'année 2021 devra permettre de rappeler le principe de subsidiarité guidant l'action sociale départementale et de fixer clairement des priorités d'intervention pour le service social tout en armant les travailleurs sociaux, lesquels sont bien souvent seuls en première ligne.

▲ *L'engagement de la réflexion devant conduire à proposer à la future Assemblée départementale un projet de schéma unique des solidarités s'inscrira dans cette logique de transversalité, d'efficience, de mutualisation et d'évaluation.*

Dans le même temps, l'application du principe du juste droit devra permettre d'optimiser l'allocation des ressources.

S'agissant des politiques d'éducation, à l'instar du plan collège et dans la continuité du contrat de confiance liant le Département et les établissements, le partenariat fort engagé avec les collèges s'amplifiera au service de la réussite scolaire, qu'il s'agisse de la poursuite du déploiement du programme pluriannuel d'investissement des collèges, de l'Acte 2 du plan numérique éducatif ou encore de la nouvelle offre de services départementale au bénéfice des collégiens meusiens

Pour ce qui est des politiques liées à la jeunesse et au sport :

En ce qui concerne ID jeunes 55, au-delà du plan de communication indispensable pour permettre à cette initiative de s'implanter, il s'agira bien d'impliquer véritablement les jeunes à la construction de cette politique, en capitalisant notamment les acquis de la démarche du budget participatif Meusien.

▲ *ID jeunes 55, une politique pour les jeunes et par les jeunes !*

Pour ce qui est enfin de la politique sportive, qu'il s'agisse de « terre de jeux 2024 », ou à plus court terme de l'engagement d'une nouvelle phase dans le développement et la promotion des sports de nature en Meuse, et des autres disciplines, la conjugaison du partenariat interinstitutionnel, départemental, local et associatif permettra de prolonger cet élan collectif, volontaire et constructif en faveur de projets au service des meusiens, du territoire et de son attractivité.

Insertion et développement social territorial

La mobilisation et l'engagement des équipes d'une part, et l'adaptation de leurs missions d'autre part durant la crise sanitaire ont permis un maintien du service public. Dans ce contexte particulier, la mise en place de la démarche de développement social territorial (DST) a fait la

preuve de sa pertinence. En effet, là où elle est déployée, les réseaux se sont rapidement activés au profit des publics, notamment en lien avec les Maires.

Parallèlement, nombre de projets, dont certains intégrés à la convention de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ont pu être atteints, qu'il s'agisse de la mise en œuvre d'actions fortes de prévention notamment en enfance, en lien avec les publics (Charte d'accueil, par exemple), et au plus près des territoires (MAXILIEN, réseaux développés dans le cadre du DST).

La mise en place du nouveau parcours RSA avec la plateforme d'orientation et l'expérimentation des référents d'accompagnement a permis dès le second semestre d'engager une remobilisation des publics les plus éloignés de l'emploi.

▲ *Les bénéficiaires du RSA sont accompagnés de manière plus rapide (passage vers une orientation de plus de 3 mois à 30 jours), plus intensive (une rencontre toutes les 3 semaines maximum avec les référents d'accompagnement), et plus complète (mise en place d'ateliers de remobilisation pluridisciplinaires, collectifs et personnalisés).*

Également, la démarche d'évaluation aboutie en fin d'année permettra une photographie précise de l'activité des Maisons de la Solidarité dans un contexte de « réduction grandissante » des offres de service de nombre d'organismes à la population, interrogeant sur la place et les moyens d'action du service social départemental dans un modèle sans doute à réinventer.

Augmentation du chômage, crise économique, rupture des parcours, faillites de commerces, augmentation des bénéficiaires du RSA, crises familiales… face à ces craintes pour 2021, l'enjeu sera de s'adapter à un contexte incertain, probablement dégradé, pour accompagner les réalités de demain.

La dépense obligatoire relative au RSA va fortement impacter le budget et des interrogations persistent sur la situation de détresse économique des populations meusiennes frappées par la crise.

▲ *Actuellement, 9896 meusiens dépendent de cette allocation, dont 4253 enfants. Les projections réalisées au niveau national tendent vers une progression de 8% à 25% du RSA en 2021 selon les départements.*

Alors même que le budget primitif 2020 retenait une allocation RSA de 30 M€, l'atterrissage devrait être de l'ordre de 31M€, soit une progression de 3% sur les derniers mois de l'année et une extrapolation à 32,9 M€ sur base d'un taux de progression de 5% intégrant une revalorisation du RSA de 1% en 2021.

Les demandes d'aide financière et les besoins en accompagnement pourraient également augmenter, en lien avec la dégradation des situations sociales et les risques associés d'isolement et de violence intrafamiliale.

Dans ce contexte, **le premier des quatre enjeux** pour 2021 sera de limiter la dégradation des situations sociales en mobilisant toutes les ressources départementales et territoriales :

- ❍ favoriser un accueil des publics et un repérage au plus tôt des difficultés, avec des actions portées au sein de la convention pauvreté précarité (accueil inconditionnel de proximité, soutien du numérique, MAXILIEN).
- ❍ soutenir la mise en œuvre de la politique de développement social territorial en maintenant et confortant les démarches engagées précédemment, en lien avec toutes les dynamiques territoriales dont celles autour de la santé.

- ❍ renforcer la prévention en lien avec les directions des solidarités du conseil départemental, notamment autour de l'Enfance (équipe CRIP, nouveaux dispositifs d'accompagnement des familles) et des Référents de Parcours, mais aussi en élaborant un règlement unique des fonds d'aide et en contribuant au schéma unique des solidarités.

Le **deuxième** enjeu consistera à assumer la charge du quotidien, tout d'abord en stabilisant les équipes des MDS et en priorisant les interventions.

▲ *La ligne directrice devra être portée par la collectivité, en arbitrage, pour permettre une action équilibrée des équipes, compatible avec les plans de charge du service social, dans un contexte de déport trop fréquent d'autres partenaires qui ne pourra être compensé par une inflation systématique de moyens humains départementaux.*

Parallèlement, il conviendra d'armer l'ensemble des professionnels en renforçant leurs compétences, en développant le benchmark, vecteur d'innovation, et en accompagnant l'évolution des métiers, notamment en travail social.

L'évaluation en cours permettra de questionner la pondération des activités, en lien avec les autres ressources mobilisables sur les territoires.

Le développement des orientations propres à la Direction des maisons de la solidarité et de l'insertion devra enfin s'articuler avec les attentes des secteurs enfance et autonomie, notamment en faveur de l'Insertion sociale et professionnelle, pour tous les publics.

▲ *Les difficultés de recrutement rencontrées impactent fortement les équipes et leurs capacités. Cet aspect est d'autant plus important alors que la Direction des maisons de la solidarité et de l'insertion porte l'ambition de modifier les pratiques et approches de ses professionnels en vue de répondre aux besoins. Des réponses et solutions innovantes mériteraient d'être explorées, notamment en lien avec l'IRTS.*

Le **troisième** enjeu consistera, d'une part à maintenir une politique d'insertion forte et volontariste, articulée autour de l'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, avec évaluation du retour à l'emploi ou à l'activité, et d'autre part dans la poursuite du programme départemental d'insertion (PDI) : soutien à l'Insertion par l'activité économique (IAE) et révision des conventionnements ; mise en œuvre de 4 comités techniques du PDI, sur chacun des territoires d'Equipes pluridisciplinaires, et d'un Comité de pilotage départemental.

- ❍ L'évaluation de la politique IAE devra notamment favoriser une meilleure adéquation entre les structures d'insertion par l'activité économique et les métiers en tension, pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle de catalyseur vers l'activité et l'emploi.

Également, l'ensemble des politiques d'insertion prennent tout leur sens avec la question de la mobilité inclusive, **quatrième** enjeu, pour laquelle une orientation est à prendre :

- ❍ Quelle est la capacité de la collectivité à se saisir de cette question de la mobilité à l'heure où le Département peut en devenir le chef de file ? En cas contraire, la Région en prendra la gouvernance au risque de dispositifs parcellaires, d'incohérence sur nos territoires, d'un « mitage » des moyens, s'ils sont alloués.

▲ *Dans quelle mesure le Département entend-il s'engager sur cet axe, essentiel pour l'inclusion à la vie sociale de tous les meusiens, dans des dimensions aussi variées que la santé, l'accès aux droits et aux services, aux loisirs et à la culture ?*

Enfin, pour répondre à la problématique logement, une équipe dédiée pourrait être internalisée, assurant à la fois les accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) et les suivis de cas complexes, adossée à la convention de prévention et de lutte contre la pauvreté et susceptible de mobiliser des cofinancements du Fonds social européen.

▲ *S'agissant de la position du Département pour gérer une nouvelle subvention globale FSE à compter de 2021, il conviendra en lien avec la prestation d'appui à l'évaluation, d'être en capacité de proposer une panoplie d'actions permettant de mobiliser au mieux ces fonds et d'appréhender le ratio coût/efficacité d'une telle démarche.*

Enfance - Famille

L'année 2020 a été marquée par la volonté de l'Assemblée départementale de prendre le virage de la prévention dans une démarche d'investissement social rentable pour le Département ; celle-ci devant favoriser, à terme, une diminution du nombre d'enfants confiés ainsi qu'une amélioration de leur insertion socio-professionnelle.

Si la crise sanitaire a nécessité de faire face à une augmentation des placements, elle a aussi permis un rapprochement entre la PMI et les professionnels de santé, les interfaces étant plus nombreuses ; ainsi ont été multipliés les lieux de consultation de puéricultrices (Damvillers, Verdun, Revigny, à venir Montmédy, Fresnes, Etain et Vigneulles), dans le cadre du plan de prévention et de protection de l'enfance.

A cette prévention accrue, notamment dans le cadre du projet périnatalité, s'est ajouté le début de renforcement des dispositifs de prévention (aides éducatives à domicile -AED- et aides éducatives en milieu ouvert - AEMO), complété par la diversification des modalités d'accompagnement (développement du placement à domicile) et le renforcement de l'accompagnement des jeunes majeurs pour garantir leur insertion socio-professionnelle.

La récupération des allocations familiales pour les enfants confiés a été engagée, à l'exception des situations pour lesquelles le travail avec les parents nécessite leur maintien. Cette évolution devrait permettre une récupération des allocations familiales d'environ 200 000 € en 2020.

▲ *835 enfants étaient confiés au Département au 28 octobre 2020, dont 65 jeunes majeurs, soit une hausse de 5% durant l'année 2020. Cette prise en charge plus importante et croissante a conduit à une saturation des dispositifs de prévention et d'hébergement, contraignant encore le Département dans cette phase transitoire de mise en œuvre des actions de prévention à recourir à des surcapacités chez des assistants familiaux ainsi qu'à des reports de placement.*

En ce qui concerne les mineurs non accompagnés (MNA), les dispositifs d'accueil mis en place permettent désormais de gérer les arrivées, d'ailleurs considérablement ralenties en 2020 pour ne pas excéder 200 jeunes en évaluation dans l'année, étant précisé que 125 MNA sont pris en charge par l'ASE, avec les questions toujours en suspens des modalités de compensation par l'Etat et d'intervention de celui-ci s'agissant y compris des jeunes majeurs et de l'hébergement de ceux-ci. Cette évolution du nombre d'évaluations à conduire est toutefois conjoncturelle, en lien avec le confinement, et ne saurait représenter une tendance définitive.

Sur ces bases, un triple enjeu est posé pour 2021 concernant la politique Enfance Famille du Département :

- prolonger et accroitre le virage de la prévention pris en 2020 avec un renforcement des interventions en matière de PMI, du repérage précoce et autres dispositifs,
- poursuivre les renforcements et la diversification de l'offre d'hébergement à destination des enfants confiés,
- développer une politique de maitrise des risques et de la qualité de prise en charge.

Pour y répondre, trois axes d'intervention sont proposés, adossés à la convention de prévention et de protection de l'enfance :

- Tout d'abord, accentuer l'intervention de la PMI dans une dynamique de prévention primaire et universaliste. L'intervention de la PMI sera ainsi renforcée de l'annonce de la grossesse aux 6 ans de l'enfant et à l'adolescence. Pour cela, il est proposé la constitution d'équipes locales pluriprofessionnelles enfance (ELPPE) ainsi que le renforcement des actions des centres de planification et d'écoute familiale (CPEF). Le renforcement de la digitalisation de l'intervention de la PMI est également un axe de progrès envisagé.
- Ensuite, accentuer le repérage précoce et la prévention secondaire avec la poursuite et l'approfondissement des évolutions envisagées notamment avec la mise en œuvre de l'équipe spécialisée CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes), le renforcement et la diversification des activités du centre parental et l'accentuation des mesures d'AED et d'AEMO.
- Il s'agira également d'améliorer quantitativement qualitativement l'offre d'hébergement afin de renforcer l'accompagnement des jeunes confiés en vue de leur insertion socio-professionnelle, avec notamment le projet de création d'une MECS sur Damvillers avec adjonction d'un dispositif de placement à domicile.

Et un axe central concernera le renforcement de l'accompagnement des enfants confiés en situation de handicap avec la mise en œuvre de structures d'accueil 365 et d'une équipe mobile handicap.

S'y ajoutera la diversification à terme des modalités d'accompagnement notamment pour les situations complexes avec des structures spécifiques et adaptées, pour l'instant en nombre insuffisant.

Enfin, pour renforcer le pilotage et la qualité de la politique de protection de l'enfance, sera développée une culture de maitrise du risque grâce au renforcement des contrôles des ESMS, susceptible d'être conduit en lien avec les services de l'Etat ; s'y ajoutera une meilleure appréhension des différentes problématiques grâce à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE).

Autonomie

La survenance de la crise sanitaire et de son épisode aigu au printemps 2020 a conduit l'ensemble des acteurs de l'autonomie à capitaliser les acquis de leur partenariat pour apporter des réponses adaptées et parfois innovantes en direction des plus vulnérables et en lien avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux, étant rappelé le soutien financier du département au titre notamment des primes COVID et autres subventions exceptionnelles.

▲ *Si des difficultés liées aux places laissées vacantes en EHPAD, dues de fait à l'absence de versement de la part contributive des résidents venaient à peser sur la trésorerie des établissements, le Département ne saurait toutefois être le seul contributeur à pallier ces carences.*

Au-delà, la consolidation des parcours s'est inscrite en 2020 comme un fil conducteur, y compris notamment à travers le déploiement de e-Meuse Santé qui doit pouvoir conduire à un renforcement de partenariats équilibrés au service de la personne dans l'évolution de son parcours.

▲ *En lien avec un contexte national non stabilisé, dans le prolongement des rapports LIBAULT et EL KHOMRI, et dans l'attente de la loi Grand Age et autonomie, le positionnement départemental en matière d'hébergement et de maintien à domicile des seniors doit être réaffirmé.*

Faire face à la problématique du vieillissement de la population meusienne et de la qualité du service à la personne s'impose comme un enjeu majeur dans le schéma départemental de l'autonomie dont la mise en œuvre continuera à s'opérer en 2021 autour de 3 enjeux :

- ❍ renforcer la coordination des acteurs et la consolidation de la gouvernance,
- ❍ adapter l'accompagnement des établissements et des services aux besoins des publics pour valoriser de nouveaux modes d'habitats,
- ❍ sécuriser le parcours de l'usager en décloisonnant le médico-social et le sanitaire.

Les capacités de réactivité financière et humaine du Département, en l'absence de prise en compte des tâches par les secteurs hospitaliers et les caisses de retraite deviennent aujourd'hui des enjeux nationaux.

▲ *Le déport des GIR 5 vers le niveau 4 - non pris en compte par les caisses de retraite- grève désormais un peu plus l'activité et le budget de la collectivité.*

La convention d'appui à la qualité de service signée en mai 2016 avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, prolongée par voie d'avenant en 2020, en attente de la loi Grand Age et Autonomie, permettra en 2021 de poursuivre la déclinaison des dispositions induites par la loi d'Adaptation de la société au vieillissement à travers une convention socle signée fin 2020 et la négociation d'une feuille de route départementale au cours de l'année 2021.

▲ *Au terme de ces 4 années, est observée une hausse de 16 % du nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile avec 2 356 bénéficiaires au 1er juin 2020.*

Si 1 779 meusiens résident aujourd'hui en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, le départ supposé de ces structures dans le périmètre de l'assurance maladie questionne le niveau de dotation de recettes de l'Etat sur le maintien à domicile.

En effet, trois ans après le déploiement de la MAIA et de fait la consolidation du maintien à domicile par la promotion de la prévention et le développement des aides techniques, les contributions de la CNSA ne sauraient être minorées.

Si le nombre de places en établissements est désormais adapté aux besoins du département, la restructuration, la reconstruction ou requalification de nombre d'entre elles s'agissant tout particulièrement de plusieurs établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) demeure largement questionnée.

Dans l'attente de la finalisation du règlement d'aide à l'investissement des ESSMS, différé du fait des priorisations d'activités liées à la crise sanitaire, le principe de la double tarification sur le champ du secteur « personnes âgées » a été amorcé avec certains EHPAD, en lien avec leur projet d'investissement et sollicité par certaines Résidences Autonomies ; ces dernières y voyant une souplesse certaine compte tenu du faible nombre de bénéficiaires de l'aide sociale hébergés.

Parallèlement, l'accueil familial continuera à être valorisé par la promotion du métier et par la formation.

L'internalisation au sein des services départementaux de la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie (MAIA) depuis bientôt 3 ans a permis d'asseoir la légitimité du Département en matière de soutien à l'autonomie et a offert une meilleure prise en compte du parcours de l'usager.

Aujourd'hui ce sont désormais 113 situations complexes qui sont accompagnées par le Département et 20 signalements transmis cette année aux deux parquets meusiens.

▲ *La reconduction 2021-2022 de la convention MAIA conduira à terme à une intégration réglementaire des MAIA et des plateformes territoriales d'appui dans les dispositifs d'appui à la coordination (DAC), questionnant de fait sur la capitalisation des acquis du travail opéré ainsi que sur le rôle de chef de file porté jusqu'alors par le Département en matière d'autonomie.*

S'agissant de la participation du Département au déploiement de « Réponse Accompagnée Pour Tous », dispositif piloté par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) il permet aussi aujourd'hui d'accompagner 21 situations très complexes.

▲ *Il s'agira de faire converger ces dispositifs de coordination vers un guichet unique intégré afin d'éviter le millefeuille que nos administrations peuvent parfois renvoyer aux usagers.*

Education et plan collèges

L'année 2020 se décline comme la dernière année pleine du mandat avec un Plan collèges qui s'affirme depuis maintenant 3 ans et des ambitions inscrites durablement pour les collèges sur les 4 axes du Plan.

Ainsi, la situation du site de Varennes du collège d'Argonne est-elle en voie de clarification dans le cadre d'une négociation globale avec la Communauté de communes Argonne-Meuse, laquelle entreprendra les investissements nécessaires à la restructuration bâtimentaire du site.

Le plan numérique éducatif, arrivant à échéance de sa première phase, a atteint le niveau standard d'équipement attendu dans les collèges, tout en initiant quelques expérimentations complémentaires. L'ENT « mon bureau numérique » a, quant à lui, subi des modifications majeures pour supporter, durant le confinement, une charge augmentée des connexions ; ce qui a permis, pour les collégiens, leur famille et les enseignants, une continuité pédagogique à distance.

La restructuration du collège de Revigny a vu son calendrier avancé au regard du dégât des eaux subi. Pour autant, le reste de la programmation n'a pas été pénalisée avec une fin de travaux de la restauration du collège de Vaucouleurs envisagée au premier trimestre 2021 et les études de maîtrise d'œuvre pour celle de Thierville bouclée cette fin d'année 2020.

▲ *Le Département, dans une relation de concertation permanente avec les établissements, a pris le parti, depuis 3 ans, de réinternaliser certains financements relevant directement de sa compétence et de prendre en charge au sein de son budget un certain nombre de sujets : numérique, mobilier, équipement des agents.*

Aussi, le travail autour de la dotation des collèges a mis en évidence une nécessaire réflexion sur les fonds de réserve disponibles au sein des budgets des EPLE.

▲ *Le niveau constaté globalement, une fois et demie la dotation annuelle versée aux collèges publics départementaux, et accumulé depuis plusieurs années, a déjà conduit à opérer des écrêtements de la dotation 2021 des collèges ayant des fonds de réserve disponibles très significatifs, pour un volume financier de 320 000 € dont une partie pourrait venir renforcer l'enveloppe de suppléance dédiée aux agents des collèges.*

Par ailleurs, cette année 2020 s'est inscrite, malgré elle, dans les effets de la crise sanitaire et la politique Education a subi des turbulences budgétaires en termes de baisse due à une activité non consommée (voyages essentiellement) mais aussi sur des compléments de dotations nécessaires au regard des coûts de fonctionnement dits « Covid » des établissements en augmentation (produits virucides, EPI agents, gel hydroalcoolique…), sans oublier la dotation en masques des collégiens à la rentrée 2020.

▲ *Le Plan collèges étant maintenant stable sur des fondations consolidées et s'autorisant ainsi à s'inscrire d'une façon pérenne dans le temps, l'année 2021 devra s'attacher à affirmer l'action départementale sur ce champ, en partenariat et dans une relation de confiance avec les EPLE.*

Il sera nécessaire de rendre cette action plus visible et de mettre en avant les thématiques et l'offre de services départementale au bénéfice des collégiens meusiens, de leur environnement éducatif mais aussi de la pédagogie.

▲ *Il sera toutefois nécessaire d'être vigilant à ne traiter que les sujets au plus proche de la compétence départementale sans y intégrer ceux relevant d'un désengagement de l'Etat.*

Ainsi, il conviendra en 2021 de valoriser cette action départementale sur sa compétence Education par une recomposition des dispositifs d'appui et de soutien aux établissements, où le Département gardera les leviers de ses décisions en lien avec son budget, dans une offre de services au bénéfice des collégiens.

Après la mise en œuvre des décisions de fermeture par l'Assemblée départementale de 2 collèges et d'un site, et dans un contexte de baisse des effectifs (-151 collégiens dans les collèges publics à la rentrée 2020) engagé depuis maintenant de nombreuses années en Meuse (-469 collégiens publics entre 2015 et 2020, - 44 dans le privé, selon les derniers éléments communiqués par la DSDEN), le Département continuera à promouvoir un réseau équitable et équilibré des collèges sur son territoire.

Il sera dans ce cadre nécessaire de chercher des convergences possibles avec les autres collectivités (restauration, numérique, accès à la culture…) dans une double logique de mutualisation et d'anticipation.

▲ *En effet, plus particulièrement sur le volet restauration, il conviendra de tenir compte de cette baisse tendancielle des effectifs puisque directement liée au coût de revient d'un repas et donc à une nécessaire réflexion élargie sur la question des investissements à conduire dans nos unités de production.*

Les 4 axes du Plan collèges, sans remettre en cause leurs objectifs initiaux, porteront des plans d'actions :

- ❍ en continuité des décisions prises en décembre 2017 sur la question du réseau des collèges où la cartographie devra être établie sur le secteur de Bar le Duc et où le collège neuf à Verdun devra trouver un positionnement, tant géographique que fonctionnel,
- ❍ dans une déclinaison maintenant engagée du PPI collèges
- ❍ renouvelés dans un acte II du plan numérique éducatif qui se positionnera tout particulièrement sur des aspects d'infrastructure, notamment la téléphonie et les conditions de remplacement des stations fixes, en lien avec les serveurs.
- ❍ complétés sur le Plan Qualité restauration et services, tant au bénéfice des collégiens (mobilier, restauration) qu'à celui des agents des collèges sur les sujets d'équipement et de valorisation de leur métier,
- ❍ innovants dans la conception d'une offre de services départementale prenant appui sur les politiques départementales susceptibles d'être mises au service des parcours des collégiens.

Les orientations de gestion seront poursuivies, en partenariat avec les collèges, avec maintenant des dialogues de gestion annuels pour échanger en continu sur les projets, les besoins, les difficultés et maintenir ce lien de confiance réciproque.

▲ *Une réflexion sera également menée sur le niveau d'accompagnement possible des MFR (maisons familiales et rurales).*

Sports

▲ *L'année 2020, en dépit de la crise sanitaire et ses impacts liés au confinement, aura permis l'inscription des cinq premiers espaces, sites et itinéraires au PDESI (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires).*

La CDESI (Commission départementale des espaces, sites et itinéraires) a par ailleurs trouvé sa forme réglementaire et la 3ème édition du forum des sports de nature a inauguré, en octobre 2020, le site d'escalade des Dames de Meuse à Saint-Mihiel.

Le règlement des aides sportives s'est donné une nouvelle ambition, avec une lisibilité plus accessible et des dispositifs ajustés et plus équitables, plus particulièrement l'aide à l'acquisition de matériels onéreux ainsi que celle relative aux manifestations et évènements sportifs de niveau local ou d'envergure.

Les liens de partenariat avec les comités et les clubs 55, réactivés d'une façon plus formelle en 2019, se sont déclinés en 2020 dans une stratégie de soutien au mouvement associatif, votée en juin, fixant le cadre d'une intervention au cas par cas pour répondre aux besoins exprimés issus des impacts de la crise sanitaire.

▲ *L'année à venir devra implanter d'une façon durable la démarche sports de nature, démontrant ainsi sa contribution à l'attractivité de la Meuse. Elle devra aussi permettre une implication forte dans le projet « Terre de jeux 2024 » ; la signature de la convention de labellisation étant effective depuis janvier 2020.*

La nouvelle phase opérationnelle de la démarche sports de nature implique à présent un pilotage différent. Il ne s'agit plus uniquement de fédérer un réseau et de structurer une démarche de développement maîtrisé des sports de nature. Il s'agit bien de développer maintenant une veille, un contrôle et une évaluation de ces lieux de pratique intégrés au PDESI en 2020… et ceux à venir, tout en opérant un travail de promotion et de signalétique indispensable à l'identification sur les territoires.

Un travail avec les partenaires, au plus proche des compétences de chacun et notamment la compétence départementale en matière de sports de nature, s'engagera par exemple avec la Région via l'appel à projets Natur'Est axé sur la promotion et la valorisation des manifestations sportives orientées vers les sports de nature. Il s'agira aussi de faire le lien avec le label départemental « Echappées en Meuse » lancé en milieu d'année 2020.

▲ *Le label « Terre de jeux 2024 » sera la clé d'entrée du Département dans un plan d'actions ambitieux, s'articulant avec la démarche sports de nature et la politique sportive traditionnelle. Des points d'ancrage et des déclinaisons opérationnelles se retrouveront dans plusieurs autres politiques départementales comme la jeunesse, l'éducation, le développement durable…*

Le plan d'actions du label Terre de jeux 2024, qui sera proposé en 2021 et qui se déclinera jusqu'aux JO de 2024 à Paris, s'attachera à promouvoir tous les sports et s'appuiera également sur les disciplines olympiques représentées en Meuse liées directement aux sports de nature (canoë-kayak, aviron...). Il portera des actions à destination des jeunes autour des valeurs du sport et de l'engagement par l'intermédiaire des collèges (sections sportives scolaires, Génération 2024, jeunes bénévoles), des associations et des acteurs locaux, initiatives appelées pour certaines à perdurer au-delà de 2024.

Les actions liées aux sports de nature et à la gestion du PDESI s'inscriront en 2021 dans une démarche de sécurisation et d'animation des ESI, en lien avec les territoires, pour permettre à tous de pratiquer en toute sécurité mais aussi de façon à rendre visible par le grand public la démarche portée par le Département et de faire connaitre les sites identifiés (certification/promotion).

▲ *Les plans d'actions intégreront, le temps de leur élaboration en 2021, le périmètre budgétaire constant de la politique sportive et ils puiseront dans un premier temps dans les dispositifs existants.*

▲ *Le dispositif, en investissement, relatif à l'acquisition de matériels onéreux pourrait enregistrer une évolution à la hausse afin d'accompagner un maximum de demandes. Il s'agirait ainsi de compenser, le cas échéant et au regard des demandes reçues, l'écrêtement induit par le règlement voté en octobre 2020 en cas de dépassement de l'enveloppe votée au budget primitif.*

Jeunesse

Le règlement d'intervention de la politique Jeunesse a été voté en décembre 2019, à l'appui du budget primitif 2020, lui ouvrant ainsi sa première déclinaison budgétaire pour une mise en œuvre opérationnelle.

En 2020, les trois dispositifs d'ID jeunes 55 ont été activés, avec notamment un appel à projet lancé en juillet sur la thématique « citoyenneté et développement durable » qui a pu mettre en éclairage 7 projets proposés par des structures diverses (2 centres sociaux, 1 association sportive, 3 structures tournées vers la jeunesse ou la prévention, 1 collège).

Chacune des logiques d'intervention d'ID jeunes 55 a pu être explorée pour initier des actions tournées vers les jeunes et favoriser les liens entre les différents acteurs. En témoigne notamment les projections du film documentaire « Les gueules cassées » auprès des jeunes lycéens meusiens dans le cadre d'une action destinée à la prévention des addictions.

Les partenariats extérieurs recherchés ainsi que la transversalité avec les autres directions ont été initiés, avec une implication d'ores et déjà marquée de la politique Jeunesse dans les projets transversaux internes à la collectivité ou plus directement sur les territoires. Toutefois, la crise sanitaire a sans nul doute eu un impact négatif sur les évènements qui auraient pu relever d'un soutien ID jeunes 55 ainsi que sur les projets des jeunes s'inscrivant dans la bourse aux initiatives.

L'enjeu en 2021, pour la politique Jeunesse et ID jeunes 55, est de s'implanter d'une façon plus large grâce à une communication désormais indispensable et à des actions à fort écho auprès des publics.

▲ *Il s'agira particulièrement de se mobiliser directement auprès des jeunes et de donner un nouvel élan au projet ID jeunes 55 via une démarche de démocratie participative, à l'instar de celle proposée dans le cadre de Ma Fameuse Idée ; ce qui conduira à proposer un nouveau règlement d'intervention répondant à leurs attentes.*

Ainsi, l'ambition est de revoir le règlement d'intervention de ce projet avec cette démarche impliquant directement les jeunes meusiens. En effet, ID Jeunes 55 se doit de répondre aux aspirations et aux besoins exprimés par les jeunes. Il convient donc de les consulter plus directement, d'être davantage, et au plus près, à leur écoute pour qu'ils puissent imaginer leurs propres contours de la politique jeunesse. C'est un pari audacieux qui pourrait donner un tout autre éclairage au projet ID jeunes 55 mais qu'il convient de relever pour répondre totalement aux attentes des jeunes meusiens.

▲ *ID Jeunes 55 pourra ainsi se réinventer sans pour autant remettre en question l'implication du Département auprès de ses partenaires et tout en restant complémentaire des multiples dispositifs qui existent au bénéfice des jeunes dans les autres politiques départementales ou bien au sein des dispositifs développés par l'Etat.*

Il conviendra alors de développer de nouvelles actions à l'appui d'un plan de communication ambitieux (identité visuelle, infographie, publications, vidéos…). Ces actions se voudront directement proches des jeunes (bourse au permis ? pass'musées départementaux ?), avec la création de parcours adaptés dans différentes thématiques (culture, sport, orientation, formation…) comme celui qui a vu le jour avec le Département du Loiret sur le thème de la Mémoire.

La bourse aux initiatives devra bénéficier d'un évènementiel pour la faire connaitre, pourquoi pas en lien avec l'engagement du Département dans le projet ambitieux Terre de Jeux 2024.

Si l'enveloppe budgétaire pour 2021 est envisagée à hauteur de celle en 2020, intégrant le soutien aux 2 missions locales ainsi qu'à l'Ecole de la 2ème chance, elle pourrait bénéficier d'un nouveau fléchage global des crédits ID jeunes 55 au bénéfice des actions nouvelles touchant plus directement les jeunes.

La contribution financière du Département envisagée pour la phase 2 du PIA porté par la CA du Grand Verdun n'interviendra que sur le budget primitif 2022, après évaluation fin 2021 de la phase 2. Les crédits alors consacrés en 2020 à ce titre pourraient venir compléter ceux en 2021 dédiés au plan d'actions d'ID jeunes 55. De plus, un nécessaire renfort en ressource humaine au sein du service devrait permettre de construire, de mettre en œuvre et d'animer les plans d'actions ambitieux proposés ci-dessus.

IDENTITE, ATTRACTIVITE ET AMBITION DEPARTEMENTALE

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA MEUSE AUTOUR DE SON IDENTITE RURALE ET EN MOBILISANT SES ACTEURS

La crise sanitaire a, et continuera à avoir, un impact majeur sur les activités culturelles dans toutes leurs formes.

Les effets d'annulation se sont majoritairement portés sur des événements de grande ampleur ; les acteurs maillant le territoire ont pour l'essentiel modifié leur mode de fonctionnement mais se trouvent fragilisés dans leurs équilibres financiers notamment.

Un soutien accru du Département a été mis en place par délibération du 18 juin dernier, prévoyant des dispositions spécifiques adaptées aux situations spécifiques dans lesquelles se trouvent ces acteurs culturels.

Un nouveau schéma de développement touristique, composante d'un développement territorial et fer de lance d'un marketing territorial partagé sera élaboré. L'évolution des actions soutenues et portées au titre de la politique mémorielle constituera un des éléments moteurs de ce schéma.

Le positionnement du Département dans une gouvernance partenariale de l'agence devra être affirmé et affiné.

Faisant suite à l'accord rendu tout dernièrement par la Direction du Patrimoine des Armées, le transfert de la gestion des forts de Vaux et de Douaumont pourra être opéré.

Attractivité et Tourisme

La crise a impacté et continuera d'impacter durablement les activités touristiques.

Les évolutions des pratiques touristiques, qui pouvaient déjà se constater précédemment, se sont amplifiées avec la crise (baisse globale de l'activité mémorielle liée aux effets de la crise sanitaire, amplification des besoins sur des offres plus différenciantes).

Au final la baisse d'activité est réelle.

▲ *Malgré cette crise, différents projets ont été menés cette année : participation au salon de l'agriculture, Echappées en Meuse seconde édition, lancement du label associé, processus de fusion du CDT avec l'AA (agence d'attractivité).*

L'opportunité que constitue la création de l'AA comme outil au service de ses membres doit guider le Département dans une position d'acteur stratégique, animant et portant une gouvernance départementale sur le plan touristique au travers du schéma de développement touristique...

▲ *La fin de ce schéma permettra également de réinterroger les partenaires, notamment les territoires, sur les conditions d'un développement touristique qui doit s'inscrire dans un modèle durable, et en valorisant des activités connexes (ex : culturelles).*

L'opportunité offerte par ces éléments externes à la dimension touristique, ainsi que d'autres, notamment sur le plan culturel, constituent un gisement de croissance qu'il convient de valoriser.

▲ *Les effets de la crise sanitaire vont continuer d'impacter les activités, avec des conséquences sur les acteurs soutenus par le Département.*

Dès lors, et compte tenu des niveaux d'accompagnements déjà existants et importants, il apparait essentiel de se questionner sur ces éléments.

Enfin, l'émergence de l'agence d'attractivité implique un questionnement sur le rôle que doit opérer le Département au sein de cet outil au service de ses membres, compte tenu notamment de son implication financière et du rôle stratégique qu'il doit opérer en matière de développement touristique, dans une gouvernance territoriale élargie.

▲ *A ce titre, le positionnement du Département dans une gouvernance partenariale de l'agence doit être affirmé et affiné.*

Le bilan du schéma actuel permettra de poser les bases d'une évolution de la politique touristique du Département, qui impliquera un renforcement du lien aux territoires et un positionnement du Département comme fédérateur de cette démarche.

Dans ce sens, la concrétisation d'un règlement d'intervention départemental permettra de sécuriser nos relations avec les acteurs.

L'évolution de la politique mémorielle et du positionnement du Département dans les outils afférents constitue également une action majeure. Et la démarche d'ancrage territoriale des actions départementales doit également évoluer.

▲ *Echappées en Meuse, parcours citoyens constituent des exemples de démarches, qui doivent connaitre une implication plus importante des territoires.*

Par ailleurs, afin de garantir la continuité des conclusions de l'étude portée par le Département sur Montmédy, le Département sera partie intégrante des actions qui devront être menées par le territoire.

En ce qui concerne le Mémoriel et l'Histoire, l'année 2020 a là aussi été fortement marquée par la crise sanitaire de la COVID-19.

Aussi compte tenu de la fin du centenaire mais aussi de son caractère différenciant pour le territoire, les offres doivent désormais s'inscrire dans des dynamiques touristiques plus larges comme élément clé de leur compétitivité.

▲ *La présence du Département sur le champ de bataille doit évoluer pour permettre à la gouvernance plurielle de l'EPCC de prendre toute sa place.*

Plus particulièrement, la dimension mémorielle doit connaitre des évolutions majeures, avec la question de la pertinence d'une politique départementale en la matière.

▲ *Par ailleurs, devra être examinée la question de la nécessaire révision des statuts de l'EPCC Mémorial-Champ de bataille de Verdun qui prévoient pour le Département le financement à hauteur de 85% du déficit de cet établissement. A noter que pour 2020 la crise sanitaire a fortement impacté son fonctionnement, laissant supposer un important déficit.*

S'agissant de notre budget de fonctionnement lié au tourisme, le dépassement de la cible fixée est essentiellement dû au déficit prévisionnel de l'EPCC « Mémorial Champ de Bataille de Verdun ».

Ainsi, les récentes modifications du paysage institutionnel (EPCI) et touristique (agence d'attractivité, contexte marchand, crise sanitaire, recomposition du mémoriel) impliquent une évolution importante des positions du Département.

Ainsi, force est de constater que le tourisme d'histoire s'est maintenu à un niveau encourageant et très intéressant pour l'avenir, permettant de poursuivre la mise en valeur des attraits des différents territoires et de contribuer au développement de l'attractivité de la Meuse.

La baisse de fréquentation dans les forts de Vaux et de Douaumont (-25% au global sur les mois de juillet et août 2020 par rapport à la même période en 2019) est due à la crise sanitaire qui a imposé des contraintes organisationnelles pour l'accueil du public qui, de facto, a moins itinéré au niveau local, européen et international.

▲ *La crise sanitaire est un véritable révélateur de l'engouement des touristes pour les activités alliant l'histoire, le* sport *et la nature.*

Les activités principales du programme socle ont pu se dérouler à l'exception des rencontres de Verdun prévues en Mai 2020, avec une fréquentation en nette hausse comme en témoigne le « Route des Hommes » (fin août), avec deux fois plus de participants qu'en 2019.

Le thème 2020 était « la Randonnée familiale ».

L'organisation des zones de mémoire contribue au développement des territoires. Les travaux se sont poursuivis notamment en Argonne et dans le Nord du département.

▲ *Les territoires attestent d'un réel intérêt pour se structurer et expriment la demande de poursuivre ces organisations qui dimensionnent parfaitement le département.*

Les travaux sur les dossiers stratégiques (inscription UNESCO- Forêt d'Exception) se sont poursuivis pour ancrer la Meuse dans une dimension touristique nationale et internationale.

Le Département a beaucoup investi lors des années de commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale en faisant un effort sur le champ de bataille de Verdun et en réalisant nombre d'actions sur les différents territoires. Cette démarche a créé une cohésion départementale et a suscité un engouement des territoires.

▲ *Ainsi, affirmer l'implication de la collectivité dans la politique de mémoire et d'histoire pour développer les attraits de la Meuse est impérieux. Dimensionner la Meuse en qualité de territoire référent au niveau européen est ambitieux et légitime tout en affirmant sa position centrale dans les relations franco-allemandes.*

Les enjeux sont de monter en puissance le programme socle départemental et lui donner une dimension internationale, de parfaire l'organisation des territoires et de conduire les projets de haut niveau qui concourent à l'avenir du département.

▲ *Cette période de l'après centenaire donne nécessairement lieu à des réflexions sur le maintien d'une politique mémorielle départementale.*

Pour rappel, le tourisme d'histoire est le fer de lance de l'économie touristique meusienne. Les sites mémoriels fonctionnent et la période actuelle est celle de la reprise comme suite à la crise COVID.

Les déficits sur les exercices 2020 et 2021 seront à l'ordre du jour et attendre/accepter les déficits sans politique à long terme est dangereux pour les principaux sites de mémoire et de manière générale pour l'économie du tourisme en Meuse.

▲ *Aussi, structurer la politique Histoire, thématique spécifique et unique à la Meuse, en la développant de manière transversale (environnement, culture, sport, éducation…) serait une initiative courageuse et entreprenante.*

Cette démarche permettrait de positionner le département comme territoire référent et d'excellence au niveau national et international pour le Premier Conflit mondial.

Le label forêt d'exception pour le champ de bataille de Verdun a été obtenu en 2014 pour cinq années. Suite à la crise sanitaire qui frappe la forêt, la reconduction du label a été prorogée d'une année et les travaux des trois commissions s'organisent pour une reconduction 2021-2025.

▲ *Deuxième forêt à avoir obtenu ce label, la forêt domaniale de Verdun occupe une position unique qui, au-delà de ses atouts historiques, permet de la porter en qualité de laboratoire surtout pour étudier les effets du réchauffement climatique.*

Les travaux phase 2 des forts de Vaux et de Douaumont sont programmés depuis 2014. Ils doivent donner aux deux sites une nouvelle dimension pédagogique qui favorisera le tourisme vers le grand public et les scolaires. Ils intègrent les démarches de préparation de l'avenir pour le Département.

Par ailleurs, la Régie des forts de Vaux et de Douaumont fonctionne et la dynamique touristique sur ces sites est de bon niveau malgré la crise sanitaire COVID

▲ *Le transfert de la gestion des forts à l'EPCC est une démarche volontariste prévue dans les statuts de l'EPCC. Celui-ci peut désormais se réaliser comme suite à l'accord de la DPMA, il conviendra donc que l'EPCC rédige sa politique d'intégration des forts.*

Dans un contexte d'intégration des forts dans l'EPCC, il convient de s'interroger sur le devenir de la Mission Histoire en tant que telle, ses autres missions pouvant rejoindre la Direction Culture et Tourisme, avec notamment la question du positionnement de la Meuse en qualité de territoire référent sur l'histoire du Premier Conflit mondial au niveau national et international.

Culture

La crise sanitaire a très sérieusement impacté l'activité culturelle et les structures qui portent des actions, projets, événements.

La majorité des activités ont été à l'arrêt sur plusieurs mois, et les conditions de reprise continuent à peser sur les acteurs et structures. Les outils numériques ont, parfois, permis de compenser cette situation, mais le caractère sociabilisant des activités culturelles a été affecté. Ceci touche également les projets d'investissements que nous accompagnons, qui connaissent des décalages dans leurs réalisations

Ces conditions ont conduit le Département à soutenir les acteurs, par la continuité affirmée de l'action départementale (suivi par les services, décisions directes du Président). Cet accompagnement opérationnel, s'inscrivant dans le cadre de nos dispositifs, a été complété par une décision volontaire de notre Assemblée prise le 18 juin dernier et visant à adopter un cadre permettant d'adapter nos interventions aux conséquences de la crise.

Bien qu'une appétence pour la (re)découverte des territoires par les publics ait été observée en sortie de confinement, les conditions sanitaires liées à la présence de la COVID-19 impacteront la résilience des activités.

Ces observations valent également pour les trois autres services départementaux de la bibliothèque, des archives et des musées qui ont vu leurs activités entravées et leur fréquentation baisser.

S'agissant des enjeux, le Département est reconnu comme un acteur structurant du développement culturel, portant une politique ambitieuse et volontariste. La fin du schéma EAC (Education artistique et culturelle) à l'horizon 2021 doit conduire le Département à mener une réflexion de fond sur l'évolution de sa politique en la matière, notamment sur sa concrétisation au plus près des territoires par leur implication.

▲ *Les dispositifs du règlement culturel, permettant d'accompagner au mieux les acteurs, doivent également faire l'objet d'adaptations pour répondre aux enjeux territoriaux.*

La question de la continuité de l'action culturelle dans un contexte de crise sanitaire qui semble s'inscrire dans la durée, induit par extension une question centrale sur nos propres interventions.

Ainsi, l'engagement départemental dans le domaine culturel doit trouver un écho par un partenariat plus soutenu avec les territoires, pour une prise en compte d'une dimension culturelle plus affirmée à leur niveau.

Enfin, la richesse culturelle du territoire est à affirmer en matière de visibilité, tant sur le plan endogène (attractivité interne) que sur le plan exogène (tourisme).

La question de l'appropriation et d'une affirmation plus importante par les territoires de leur propre dimension culturelle, comme composante de développement constitue ainsi un élément central de la politique départementale, avec l'opportunité que constituent les nouveaux EPCI.

▲ *Par ailleurs, l'engagement du Département en la matière doit continuer à faire levier sur celui de la Région et de l'Etat,*

Les problématiques en matière de fonctionnement des structures, couplées à une raréfaction des possibilités d'interventions publiques, constitueront un élément de vigilance important. La résilience de la crise sanitaire et de ses impacts doit questionner les interventions du Département en matière de soutien aux acteurs.

La mise en place de nouveaux schémas et projets de service (lecture publique, archives) sera étudiée. L'année 2021 verra une action forte en matière d'EAC, par le renouvellement du schéma en la matière. Cette démarche sera nécessairement menée de manière partenariale, et en lien avec les territoires.

▲ *Également, l'évolution de notre règlement culturel doit être posée, afin de le faire correspondre aux besoins et opportunités offertes par les structures et territoires, ainsi que par les évolutions de la crise sanitaire.*

Une réflexion conduisant à des actions sur la visibilité interne et externe des richesses culturelles du Département doit être menée. Sur ce point, les outils et possibilités offertes par le développement touristique doivent être mis à profit.

Ces évolutions ne peuvent se concrétiser qu'au travers d'une association et d'un accompagnement des territoires en la matière. Dès lors, l'évolution de nos cadres d'interventions en accompagnant de manière plus importante les EPCI au travers de leurs politiques culturelles doit être envisagée.

S'agissant des autres services culturels départementaux, l'année 2021 verra :

- Le début de la mise en œuvre par les archives départementales de leur projet de service triennal : maîtrise du remplissage du bâtiment, modalités de collecte et de conservation des archives électroniques, établissement d'un programme de restauration de documents patrimoniaux constitueront trois de ses axes. A signaler également : le projet de 10ème anniversaire de l'inauguration du bâtiment par une programmation spécifique ;
- Au-delà de la continuité des actions entreprises ces dernières années en matière de coordination des acteurs et actions du réseau, d'aménagement d'équipements et de services, notamment itinérants, rendus à la population, la Bibliothèque départementale œuvrera, elle, à l'écriture de son nouveau schéma de lecture publique ;
- Enfin, le service des musées et du patrimoine prévoit d'une part, de se concentrer sur le second récolement décennal de ses collections, d'autre part, de travailler la formalisation du projet route des abbayes ; tout en continuant ses actions de médiation sur les expositions montées en sud de Meuse en 2020, à vrai dire peu exploitées compte-tenu de la COVID-19.

GARANTIR UNE GESTION DYNAMIQUE ET RIGOUREUSE

FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Le bilan synthétique des actions menées en 2020 en matière juridique et financière s'inscrit dans une double perspective de dématérialisation et d'intégration des process de gestion (facturation électronique ; gestion administrative et financière des marchés publics automatisée).

Ces actions vont aussi permettre pour 2021 d'améliorer le processus de préparation des rapports et des délibérations en vue du renouvellement de la nouvelle mandature, mais aussi d'arbitrer budgétairement dans une logique prospective pluriannuelle de notre capacité d'investissement.

Par ailleurs, le Département s'est résolument inscrit dans la gestion de certains contentieux que la loi confie désormais au juge judiciaire.

Le contexte de crise sanitaire (et son corolaire du confinement de mars à mai 2020) aura mis à l'épreuve la capacité d'adaptation des services de la direction. On relèvera de ce point de vue en particulier que :

- la quasi-totalité des activités a été maintenue (budget, comptabilité et marchés publics notamment),
- les processus de fonctionnement ad'hoc créés par le pouvoir réglementaire (ordonnances Covid) ont été analysés, intégrés et ainsi mis en œuvre dans les services,
- les conséquences financières de la crise en matière de recettes ont pu être intégrées, sur la base des éléments disponibles, dès le budget supplémentaire.

Trois enjeux transversaux vont caractériser l'année 2021 en matière juridique et financière :

- mener à bonne fin le renouvellement de l'Assemblée départementale prévu en mars 2021,

- améliorer, dans un contexte de réforme de la fiscalité locale et d'amenuisement des ressources consécutif à la crise sanitaire, la fonction d'arbitrage financier en proposant une prospective financière plus complète,

- optimiser la fonction de gestion comptable dans le cadre d'un partenariat rénové.

De manière plus sectorielle, le secteur juridique sera confronté en 2021 à un double challenge consistant à réorienter une partie de son activité vers des productions juridiques à plus forte valeur ajoutée, ainsi qu'à garantir une production notariale sur fond de fortes tensions sur ses moyens.

▲ *Dans le contexte de l'après-crise sanitaire et de baisses de recettes prévisibles, l'année 2021 sera une année de rupture dans le domaine des recettes départementales tant au niveau de la fiscalité à recevoir que des fonds de péréquation horizontaux.*

Un cadre financier renouvelé devrait également prendre la suite des contrats dit « de Cahors. »

Des recettes au point mort

BAISSE DES RECETTES : UN SOUTIEN TRES FAIBLE DE L'ETAT AUX DEPARTEMENTS

Face aux baisses déjà prévisibles de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises [CVAE] (difficultés économiques des entreprises qui se reflèteront sur cette imposition à partir de 2021), de Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques [TICPE] (baisse de la consommation de fluides induites), des incertitudes sur les financements des fonds de péréquation DMTO et CVAE (cf supra), la 3e loi de finances rectificative pour 2020 instaure un mécanisme de soutien à destination des Départements sous forme d'avances remboursables.

Cette facilité consiste en un prêt d'une somme correspondant à la différence entre le montant moyen des DMTO perçu par la collectivité entre 2017 et 2019 et le montant des DMTO perçu en 2020 par le Département. Le remboursement de l'avance commence à compter de l'année au cours de laquelle les DMTO ont été égaux ou supérieurs à ceux de 2019.

Le Département n'a pas souhaité souscrire à ce dispositif qui ne constitue qu'une facilité temporaire de trésorerie et qui engage sur les prochains exercices.

▲ *Il pourra être observé qu'en comparaison, le bloc communal bénéficie d'une compensation partielle des pertes de recettes fiscales et domaniales subies comme suite à la crise sanitaire.*

PERTE DU DERNIER POUVOIR DE TAUX SIGNIFICATIF POUR LES DEPARTEMENTS

La suppression de la Taxe d'Habitation, recettes du bloc communal impliquant son remplacement par une ressource « propre » (substitution de fiscalité et non de dotations) provoquera le transfert au 1er janvier 2021 de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) vers les communes.

Les Départements se verront allouer en lieu et place du dernier impôt local à pouvoir de taux significatif une **fraction d'impôt national, à savoir la Taxe sur la Valeur Ajoutée [TVA].**

La suppression du lien fiscal entre le contribuable local et le développement du territoire entraine une modification profonde du panier de ressources du Départements qui se rigidifie drastiquement.

▲ *Les recettes modifiables devraient passer, pour le Département de la Meuse, de 21,68 % des recettes de fonctionnement en 2019 à 1,2% après réforme, concentrées autour des seules taxes d'aménagement et d'électricité.*

Le transfert intervient alors même que la crise sanitaire devrait pleinement produire ses effets.

Or, la TFPB était nettement moins sensible à la conjoncture économique que ne l'est la TVA, durement touchée suite au confinement et à la reprise progressive de la consommation voire très timide dans certains secteurs.

Aussi, la qualité de crédit du département attribuée par l'agence de notation risque de se détériorer du fait des risques de réduction de la flexibilité budgétaire et de la détérioration des performances budgétaires.

Cependant, le transfert d'une fraction de TVA à partir de 2021 apparait comme un moindre mal pour la progression des recettes attendues dès 2022.

L'année 2021 sera une année « blanche » : le produit de TVA sera au même niveau que le produit de TFPB de 2020. Le Département perdra alors la croissance habituellement observée chaque année sur le foncier bâti même en période de crise. Néanmoins, les recettes ne subiront pas la perte de croissance générale de TVA de 2020.

Le produit de TVA 2022 devrait ensuite bénéficier du rebond attendu sur la croissance de TVA entre 2021 et 2022, suite au rebond estimé du PIB.

UNE REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS DONT L'AVANCEE DEMEURE BIEN TIMIDE

▲ *Au-delà de la perte du dernier impôt local et de son pouvoir de taux, les conséquences pourraient être bien plus insidieuses comme suite à la modification profonde des indicateurs financiers qui entrainerait une diminution de dotations et fonds pour lesquels les potentiels fiscal et financier sont des critères de répartition et/ou de calcul.*

Le potentiel fiscal actuel « neutralise » le taux élevé de TFPB du Département de la Meuse qui n'est pas pris en compte au bénéfice du taux moyen national.

A l'inverse, avec le remplacement de la TFPB par le produit de TVA sans modification de la définition législative du potentiel fiscal, le produit de TVA sera intégré au potentiel fiscal à hauteur du produit de foncier bâti qui était reversé au Département avec le taux élevé d'imposition.

Le potentiel fiscal serait ainsi majoré par l'écart supérieur à la moyenne du taux de TFPB. Les potentiels fiscal et financier du Département seraient revus à la hausse.

▲ *Le Département passerait alors au-dessus de la moyenne du potentiel financier par habitant et serait artificiellement considéré comme plus riche donc ayant besoin de moins de concours financiers (dotations et fonds de péréquation verticaux comme horizontaux).*

Afin de pallier les conséquences inéquitables de ce changement, le Comité des Finances Locales propose qu'une **« fraction de correction »** soit appliquée au potentiel financier qui définirait un nouvel indicateur de ressources des Départements. Ainsi, les Départements dont le taux de TFPB était élevé en raison de la faiblesse de leurs bases ne seraient pas pénalisés.

▲ *Un rapport du gouvernement sur le sujet est prévu par l'article 250 de la loi de finances initiale pour 2020 mais sa publication n'est pas encore effective.*

Le Comité des Finances Locales, dont les travaux sur le sujet ont été retardés par la crise sanitaire, souhaite un temps de réflexion sur le sujet et ne veut pas précipiter les discussions pour « un problème qui ne se posera qu'en 2022 ».

PEREQUATION HORIZONTALE : UNE REFORME MISE A MAL PAR LA CRISE SANITAIRE

La loi de finances initiale pour 2020 a acté la fusion des 3 fonds de péréquation horizontale fondés sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux [DMTO].

Les DMTO sont une recette de fiscalité indirecte perçue notamment par les Départements lors d'une transaction immobilière.

Le législateur a instauré successivement 3 fonds de péréquation horizontaux (contribution et reversement entre Départements) fondés sur cette recette : Fonds de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux [FPDMTO], Fonds de Solidarité des Départements [FSD] et Fonds de Soutien InterDépartemental (FSID). Les objectifs de ces fonds étaient de diminuer les écarts entre les produits de DMTO perçus par les Départements (FPDMTO), de financer partiellement les Allocations Individuelles de Solidarité (FSD) et d'aider les Départements confrontés à des difficultés sociodémographiques (FSID).

Proposée par l'ADF (Bureau de l'ADF du 19 juin 2019), la fusion de ces 3 fonds avait pour objectif de « clarifier les péréquations horizontales souffrant de sophistication et d'illisibilité » et de « permettre une répartition plus équitable » des sommes péréquées.

▲ *Cependant, alors même que les notifications des prélèvements et reversements 2020 n'étaient pas encore effectives, la crise sanitaire mettait déjà à l'épreuve la capacité financière de ce nouveau fonds globalisé.*

Les prélèvements assis sur les assiettes DMTO de l'année précédente vont être en diminution dès 2021. La baisse généralisée des DMTO en 2020 diminuera l'enveloppe globale du prélèvement.

Cette baisse, notamment pour les plus gros contributeurs, fragilise également le système en mettant à plus lourde contribution sur le prélèvement progressif certains Départements « contributeurs moyens » remettant ainsi en cause l'équité du nouveau fonds.

Parallèlement, le Comité des Finances Locales a décidé de libérer dès 2020 la totalité des mises en réserves antérieures. Aussi, les reversements de l'année 2021 seront moindres.

Dans ce contexte de soutenabilité difficile du nouveau fonds, le Comité des Finances Locales recherche une évolution du fonds qui permette sa viabilité mais dont l'objectif de solidarité financière serait amoindri. A l'heure actuelle, aucun autre élément n'est communiqué sur cette évolution.

Un problème similaire se posera sur le Fonds de péréquation de la CVAE. Le mécanisme de garantie de ce dispositif qui protège les Départements contre une baisse trop brutale de plus de 5% de leur produit d'une année à l'autre ne pourra pas être viable cette année au regard de la baisse généralisée de la CVAE à laquelle l'ensemble des Départements sera confronté.

▲ *La loi de finances 2021 devrait prévoir un mécanisme d'ajustement sur cette garantie ce qui devrait pénaliser les Départements bénéficiaires.*

L'APRES CAHORS A L'ETUDE

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des Finances Publiques 2018-2022 a instauré, sur une durée de 3 exercices, un dispositif de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques avec un objectif au niveau national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de +1,2% par an et une réduction du « besoin de financement » des collectivités.

L'article 29 de cette loi prévoit à cette fin la conclusion de contrats appelés « contrats de Cahors » entre le représentant de l'Etat et les collectivités concernées.

L'Assemblée Départementale de la Meuse a décidé par délibération du 21 juin 2018 de ne pas autoriser la signature du contrat. Un arrêté préfectoral en date du 05 octobre 2018 a donc notifié le niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement de + 1,15% pour les exercices 2018 à 2020.

▲ *Nos seuils de DRF imposés pour les exercices 2018 et 2019 n'ont pas été dépassés. Cette maitrise ne peut qu'être félicitée même si l'absence de réponse sur la prise en compte ou non de certains retraitements est à déplorer.*

L'article 12 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 suspend l'application des contrats de Cahors sur l'exercice 2020 pour tenir compte des contraintes spécifiques liés à la gestion de la crise sanitaire.

Dans un contexte de volonté de redressement de l'économie d'après-crise, M. le Député Cazeneuve propose dans son rapport remis au gouvernement le 29 juillet 2020 qu'un nouveau type de contrat financier remplace les contrats de Cahors.

M. Cazeneuve préconise ainsi des contrats de 2e génération non plus centrés sur les dépenses de fonctionnement mais sur des **« objectifs de dépenses d'investissement ».**

Il souhaiterait également modifier le cadre comptable concernant les recettes en rendant possible la constitution de réserves en année plus faste pour constituer une réserve pour les années suivantes.

▲ *Dans une logique de responsabilisation, chaque collectivité serait amenée à adopter une gestion pluriannuelle des recettes et à constituer des réserves « anti-crise ».*

M. Cazeneuve souhaite ainsi laisser plus de liberté et de responsabilité à chaque gestionnaire local et dépasser la logique de soutien financier par la péréquation verticale comme horizontale qui a pu montrer ses limites lors de la crise sanitaire.

Encours de dette et marchés financiers

DEBAT ANNUEL DE L'ASSEMBLEE SUR LA STRATEGIE FINANCIERE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (**MAPTAM**) a renforcé par son article 93 l'information des élus sur la gestion de la dette de la collectivité et encadre plus strictement le recours à l'emprunt.

La loi a modifié notamment l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant obligatoire dans le DOB la présence d'une information détaillée sur l'évolution de l'endettement (*évolution de l'encours de la dette, exposition au risque de taux au sens de la charte de bonne conduite, répartition entre taux fixe et taux variable ou encore taux moyen de l'encours*) et un débat annuel de l'Assemblée Délibérante sur la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement.

Pour mémoire, les axes principaux de la stratégie de gestion active de la dette réexaminés lors de notre assemblée du 12 décembre 2019 sont :

1. « assurer » une charge annuelle nette de la dette inférieure ou égale à 3 % de l'encours, à court et moyen terme ;

2. diversifier l'encours de dette avec une part de taux fixes supérieure ou égale à 35 % et une part de taux variables ramenée à un minimum acceptable de 20 % ; ce dernier critère devant être considéré comme un moyen d'atteindre l'objectif précédent dans la durée, et non comme une fin en soi,

3. assurer une bonne division du risque en répartissant l'encours de dette auprès d'un panel suffisant de banques tout en évitant de dépasser chez chacune un seuil maximum d'un tiers ; celui-ci pourra être porté au-delà dans le cadre d'opportunités conjoncturelles de marchés à saisir,

4. le Département s'autorise également lors de sa consultation annuelle à partager la quotité de ses financements de moitié entre la proposition la mieux-disante et celle d'un autre établissement bancaire arrivant en seconde position lorsque les offres sont proches de quelques points de base,

5. ne contracter que des produits financiers présentant un risque acceptable ; c'est-à-dire classés 1-A à 2-D selon la grille « Gissler ».

6. l'allongement de la durée de la dette existante sera limité aux seules opérations de gestion active permettant de saisir des opportunités de marché, mais elle ne pourra servir à modifier en profondeur le profil d'amortissement de la dette,

7. stabiliser le niveau de l'encours de la dette autour d'une cible repositionnée à 150 millions d'euros. Ce volume s'entend emprunts non mobilisés inclus. Il s'agit d'un objectif visant à garantir un volume de dette dont le remboursement annuel sera supportable par la collectivité. Par conséquent, des variations seront possibles en fonction des opportunités ou d'évènements ponctuels. Les variations de l'encours de dette qui écarteraient celui-ci de cette cible sont autorisées :

   - lorsqu'elles diminuent cet encours,
   - lorsqu'elles augmentent l'encours de moins de 8% au-delà de la cible,

   Et lorsqu'elles augmentent l'encours de plus de 8% de la cible, la motivation de cet écart devra impérativement être expliquée dans la communication faite en séance dans le cadre de la délégation.

8. fixer une limite prudentielle de capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) à 8 années,

9. limiter le niveau d'investissement à une cible de 29 M€, dans le respect de ce qui précède (en particulier le niveau maximal de 150 M€ d'encours de dette), et sous réserve de dégager un autofinancement au moins égal à 8 M€,

Cette stratégie pouvant notamment être reprécisée chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou de l'adoption du budget primitif ; à défaut d'un nouveau vote, elle continue de s'appliquer.

Les informations qui suivent répondent aux obligations qui nous sont faites, avec une valeur de dette départementale au 01/01/2021 :

A - Evolution de l'encours de la dette :

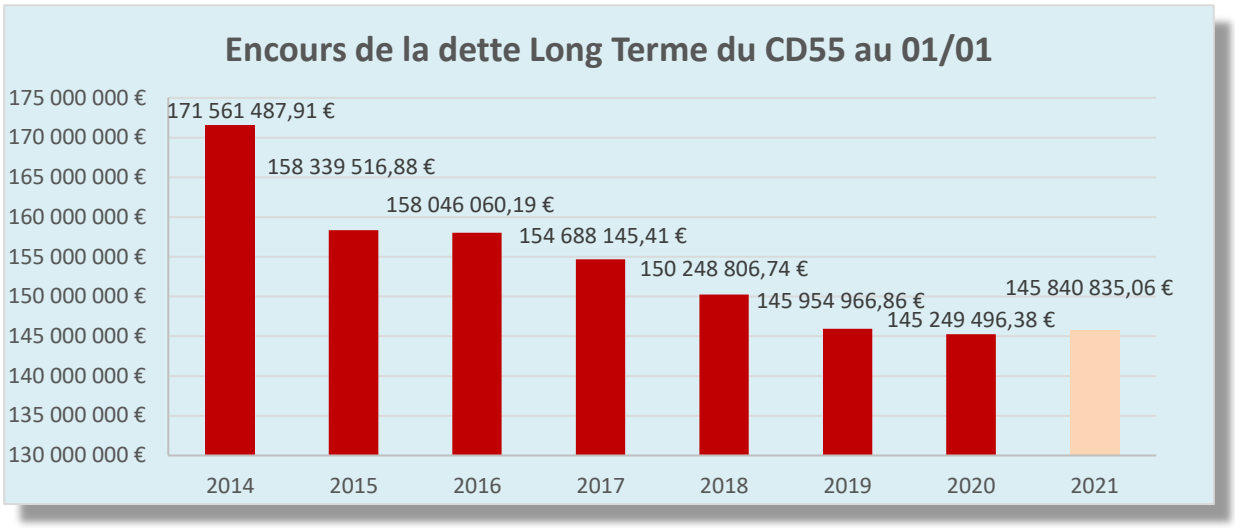

L'encours au 1er janvier 2021 prend en compte le contrat des financements 2019 mobilisé sur l'exercice 2020, mais ne tient pas compte de l'emprunt au titre des financements 2020 qui sera contractualisé en fin 2020 et mobilisé courant 2021 ni de l'éventuel emprunt d'équilibre au BP 2021.

Encours de la dette départementale au 01/01/2021 : **146 M€**

Profil d'amortissement de la dette départementale

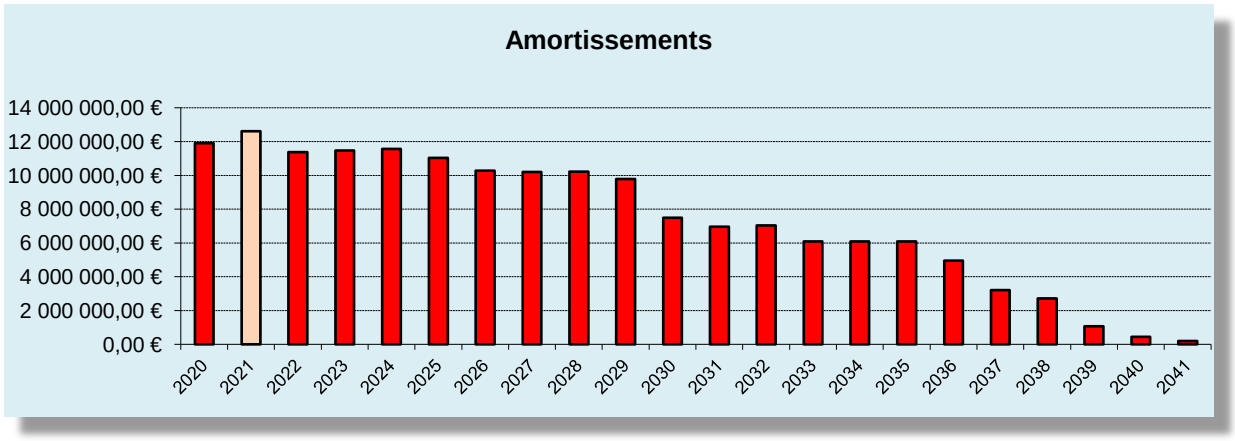

L'amortissement au 1er janvier 2021 ne prend pas en compte l'emprunt au titre des financements 2020 qui sera contractualisé fin 2020 et mobilisé courant 2021.

B - Répartition de la dette entre taux fixe et taux variable : *(au 01/01/2021)*

• Taux Fixe : 68,56 % • Taux Variable : 31,44 %

L'objectif est respecté de diversification de l'encours de notre dette avec une part de taux fixes supérieure ou égale à 35 % et une part de taux variables ramenée à un minimum acceptable de 20 % fixé par la stratégie de gestion de la dette.

D'après la Lettre du Financier Territorial de septembre 2020 qui anticipe une stabilisation des taux à un très bas niveau, sans perspective de rebond avant plusieurs années, cette situation devrait perdurer et amener la collectivité à se financer à taux fixe dans l'hypothèse d'un financement par l'emprunt sur 2021. Sous l'effet du paradoxe des taux négatifs, les taux fixes sont cotés sur des index non floorés (*floor : plancher de l'indice à 0%)* contrairement aux taux variables qui eux sont floorés, le choix du taux fixe en période de taux négatifs permet à la collectivité d'économiser le coût du floor.

C – Division du risque :

Le critère de bonne division du risque privilégiant une répartition de l'encours de dette auprès d'un panel suffisant de banques tout en évitant de dépasser chez chacune un seuil maximum d'un tiers est respecté.

▲ *La répartition actuelle peut toutefois nous alerter sur le taux de 33 % qui pourrait être atteint par l'Agence France Locale les prochaines années.*

Pour les financements à venir, l'Assemblée départementale sera amenée à préciser l'objectif 3 de sa stratégie et pourrait envisager de la modifier ainsi :

- *Division du risque : dans la mesure du possible, le département souhaite assurer une diversification entre ses différents prêteurs en fixant un seuil objectif de 1/3 par établissement. Néanmoins, certains établissements, de par leur statut particulier, pourront être portés au-delà de ce seuil. Ces prêteurs regroupent :*

  - *Les établissements institutionnels tels que la Caisse des Dépôts ou la Banque européenne d'investissement dont les interventions sont spécifiques et adaptées à du financement de projet*

  - *L'Agence France Locale au capital de laquelle le Département est actionnaire.*

  Le département se laissera la possibilité de franchir ce seuil objectif pour profiter d'une opportunité de marché, notamment en cas d'écart trop important entre les offres bancaires. »

Prêteur	Capital Restant Dû (CRD) au 31/12/2020	en %
Sté de Financement Local	41 900 443,39 €	28,73%
Agence France Locale	39 970 893,78 €	27,41%
Crédit Agricole CIB	24 637 058,80 €	16,89%
Crédit Foncier de France	18 882 353,04 €	12,95%
Arkéa Banque	8 000 000,00 €	5,49%
Société Générale	7 675 661,90 €	5,26%
Natixis obligataire ACUF	4 000 000,00 €	2,74%
La Banque Postale	774 424,15 €	0,53%
TOTAL	**145 840 835,06 €**	**100,00%**

D - Exposition au risque de taux de la dette au sens de la charte GISSLER de bonne conduite :

Le Département dispose au 1er janvier 2021 d'une structure de dette simple de type « A1 » selon « Gissler » (*Taux fixe ou variable simple soit le niveau le moins risqué*) dépassant 97 % de l'encours de sa dette directe.

Seul le contrat indexé sur l'inflation contracté auprès de la Caisse Française de Financement Local (Caffil ex Dexia) dont le capital restant dû se limite à 3,5 M€ échappe à cette note optimale pour être classé en catégorie 2-A (*Indice inflation*).

Ce taux de 97 % devrait se renforcer en 2021 et les années suivantes sous le double effet de l'amortissement de l'emprunt inflation et de la contractualisation d'emprunt type « A1 » que le Département privilégiera.

E - Taux moyen de l'encours de la dette long terme : 0,95 % *(au 01/01/2021*)

Taux moyen de la dette Long Terme (après opérations de dérivés)	**CA 2017**	**CA 2018**	**CA 2019**	**CAA 2020**	**BP 2021**
Département de la Meuse	**1,34 %**	**1,12 %**	**1,06 %**	**1,07 %**	**0,95 %**
Départements Français	2,26 %	2,20 %	2,05 %	N.R.	N.R.
Collectivités Locales Françaises	2,37 %	2,24 %	2,10 %	N.R.	N.R.

Source observatoire Finance Active avril 2020.

Les taux affichés respectent le taux inférieur ou égal à 3 % figurant en objectif de la stratégie de gestion active de la dette et se situent également en deçà du taux moyen des départements français.

A titre d'information, 2021 s'inscrit comme la dernière année de bonification de taux à 0 % des opérations menées en 2017 sur 3 contrats de swaps.

▲ *La fin de cette période s'accompagnera dès 2022 par une augmentation de la charge des intérêts de la dette pour près de 0.5M€, et impactera ainsi le taux moyen de la dette long terme.*

F - Evolution du besoin de financement annuel :

Le besoin de financement (ou capacité de financement si le solde est positif) d'une collectivité est calculé comme la différence entre les emprunts de l'année et les remboursements de l'amortissement de la dette.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui instaurait les contrats Etat-Collectivités (contrats Cahors) et stipulait qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, les collectivités étaient également tenues de présenter un objectif d'amélioration de leur besoin de financement annuel a été suspendue par article 12 de la loi 2020-290 du 23/03/2020.

L'objectif recherché alors par le gouvernement à travers les contrats Etat-collectivités était que l'autofinancement dégagé par la collectivité puisse être affecté au remboursement anticipé des emprunts et/ou à l'autofinancement des investissements, impliquant un besoin de financement plus faible que ce qu'il aurait été spontanément.

Pour faire suite à la fin des contrats CAHORS, des contrats 2nde génération sont à l'étude avec probablement l'assignation d'objectifs qui pourraient être ciblés sur un niveau minimal d'investissement pour relancer l'économie comme suite à la crise sanitaire, et seraient susceptibles d'avoir un impact sur le besoin de financement de la collectivité (notamment dans le cas où l'endettement serait privilégié à l'épargne brute pour les financer, ce qui dégraderait le besoin de financement).

Evolution 2018 à 2021 du besoin de financement du Département de la Meuse :

Année	Encours au 01/01/N	Amortissement N	Emprunt mobilisé N (*)	Besoin de financement
2018	150 248 806,74 €	14 293 839,88 €	10 000 000,00 €	-4 293 839,88 €
2019	145 954 966,86 €	12 705 470,48 €	12 000 000,00 €	-705 470,48 €
2020	145 249 496,38€	11 908 661,32€	12 500 000,00 €	591 338,68 €
2021	145 840 835,06 €	12 611 373,59 €	*5 000 000,00 €*	-7 611 373,59 €
2022	138 229 461,47 €	11 369 256,87 €		

(*) Les financements de l'exercice N sont mobilisés (titrés) sur l'exercice N+1. L'emprunt hypothétique pour 2020 de 5 M€ sera mobilisé en 2021.

Il est intéressant de constater que pour le Département de la Meuse :

- le besoin de financement se stabilise dans un tunnel de -0,7 M€ à + 0,6 M€ sur la période 2019-2020 et devrait (comme en 2017 et 2018) se repositionner en territoire fortement négatif en 2021 avec la mobilisation de 5 M€ d'emprunt au titre des financements 2020,

- l'encours suit la même forme de stabilité sur la période 2019-2021.

G - Evolution de la capacité de désendettement :

La limite prudentielle de capacité de désendettement (*encours de dette / épargne brute*) fixée à 8 années est respectée en 2019 (5,84 années) avec un encours de dette maintenu à 145 M€ et une épargne brute de 24.8M€ en augmentation. Ce niveau pourrait se confirmer en 2020, avec une épargne brute et un encours de dette sensiblement identiques à 2019, ainsi qu'en 2021 alors que les constantes diminuent :

- l'encours de dette sera sensiblement en baisse fin 2021 à 138M€ contre 146M€ fin 2020 du fait d'un pic d'amortissement à 12.6M€ et de la mobilisation de financements 2020 (5M€) bien inférieurs à cet amortissement ;

- l'épargne brute serait en baisse consécutivement à la crise sanitaire : recettes de fonctionnement moins dynamiques (CVAE, Fonds de péréquation..) et dépenses de fonctionnement en hausse (RSA, APA…).

Pour rappel, ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que le Département rembourse l'intégralité de sa dette s'il y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

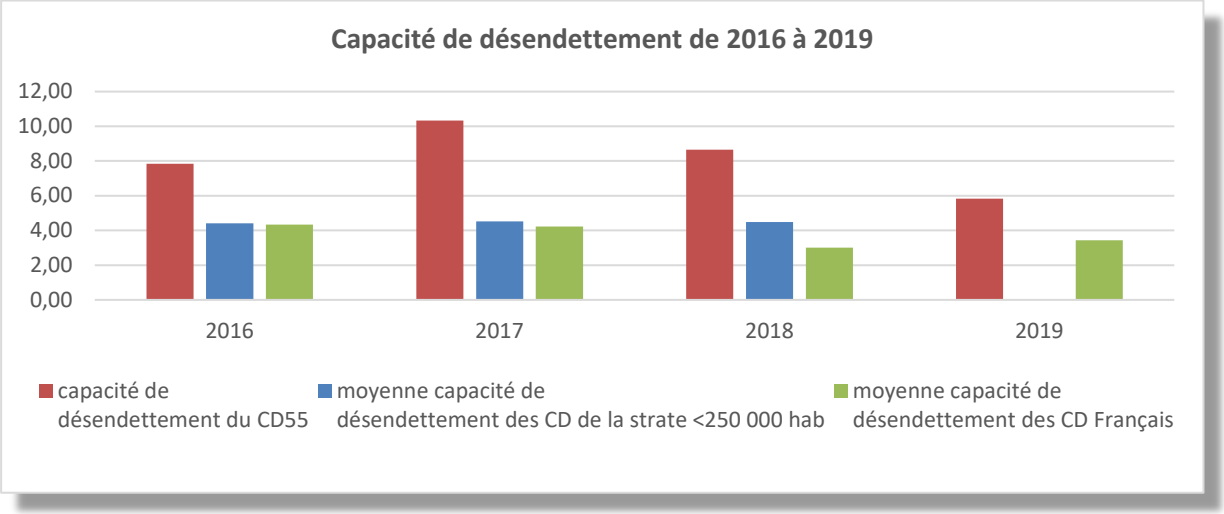

H - Evolution de la charge de la dette :

Pour rappel, ce ratio mesure la part des recettes devant être mobilisée pour assurer la charge de la dette.

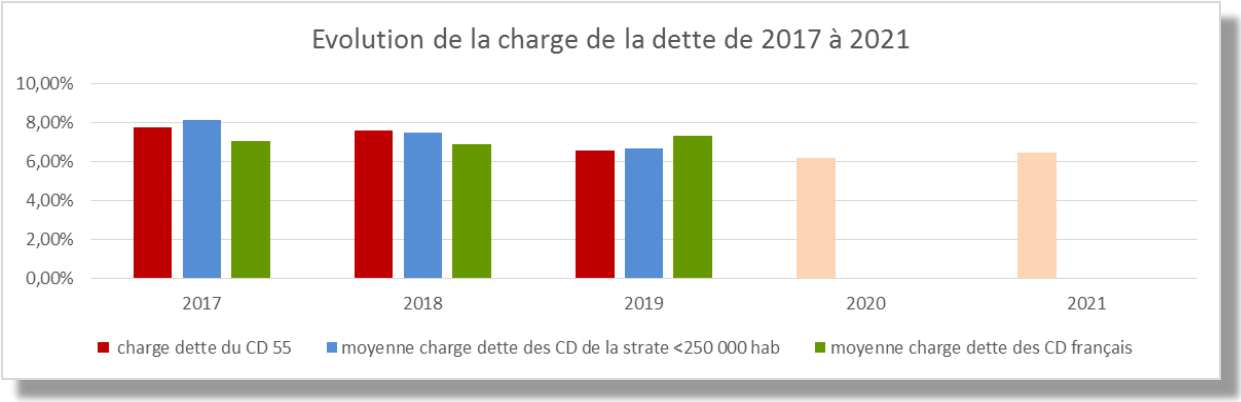

projection de l'évolution de la charge de la dette de la collectivité sur la période 2020-2021

La charge de la dette qui se calcule en divisant l'annuité de la dette (*frais d'intérêts* + *amortissement*) par les recettes de fonctionnement ne cesse de décroitre sur la période observée.

⚠ *Néanmoins, consécutivement à un volume de recettes de fonctionnement estimé à la baisse en raison de à la crise sanitaire, et un pic des amortissements, elle devrait enregistrer une hausse en 2021 pour se situer aux alentours de 6.45% contre 6.20% en 2020.*

I – Encours de la dette long terme par habitant *(au 01/01/2021)* : 779 € / habitant *[sur la base de la population INSEE (fiche DGF 2020 : 187 187 habitants)]*

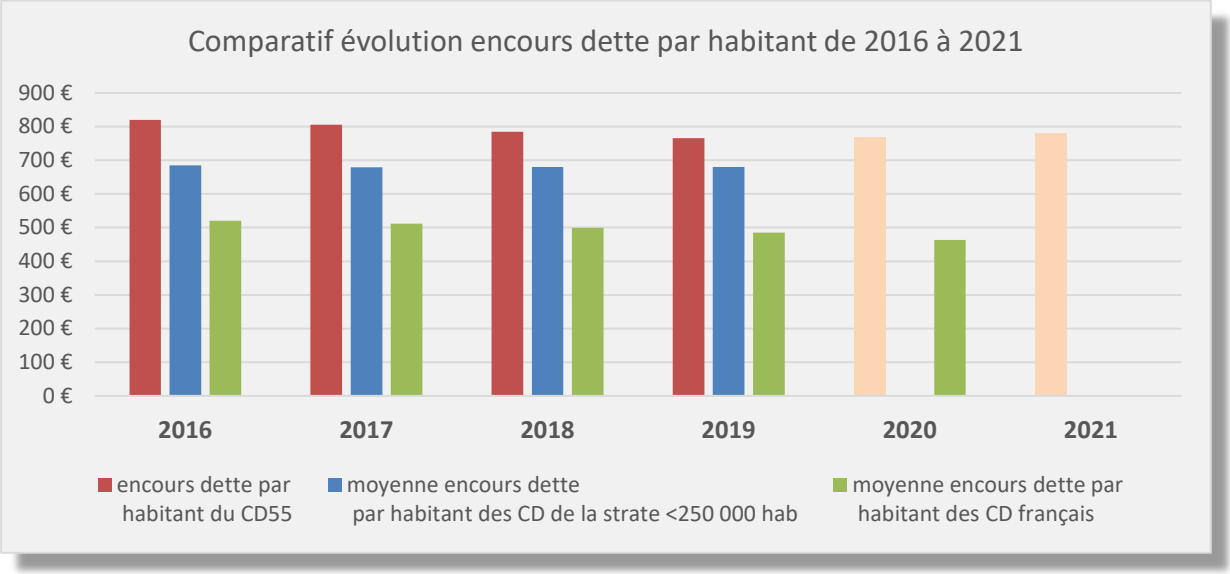

projection de l'évolution de la dette par habitant de la collectivité sur la période 2020-2021

Cet histogramme permet d'observer une baisse continue de l'encours de la dette départementale par habitant sur la période 2016-2019 avec une légère remontée dès 2020 lié aux financements 2019 et 2020, mobilisés en 2020 et 2021, supérieurs à ceux des années précédentes.

▲ *Ce ratio diminuera plus fortement fin de l'année 2021 qui comptabilisera la mobilisation d'un emprunt de 5 M€ au titre des financements de 2020, pour se situer à 738,46 € /habitant contre 779,12 € / habitant en 2020 (dans l'hypothèse d'un maintien des chiffres de la population INSEE en 2021).*

J – <u>Encours de la dette long terme rapporté aux recettes de fonctionnement</u> :

L'encours total de la dette sur les produits de fonctionnement, ratio également appelé « taux d'endettement », permet de mesurer la charge de la dette par rapport à la richesse de la collectivité.

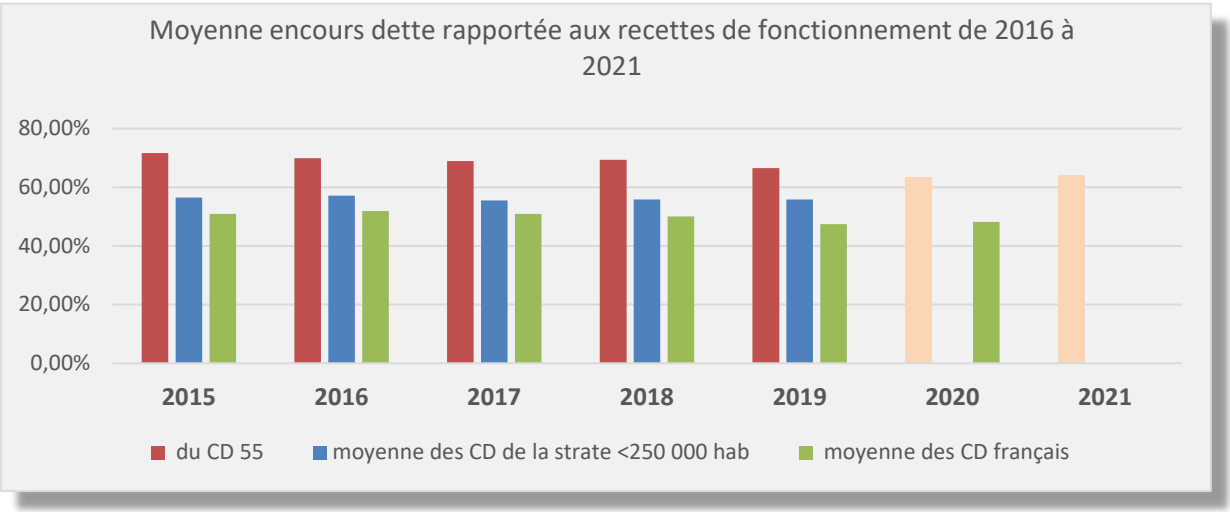

projection de l'évolution du taux d'endettement de la collectivité sur la période 2020-2021

Le ratio du taux d'endettement enregistre une diminution sur la période 2017 à 2019 consécutive à une baisse de l'encours de la dette et à une augmentation des recettes réelles de fonctionnement, pour subir un rebond les 2 années suivantes lié à une stabilisation de l'encours et à une baisse de recettes de fonctionnement en 2021 causée par la crise sanitaire.

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE « PROACTIVE » ET « PRUDENTE »

Face au choc provoqué par la pandémie de Covid-19, la Banque Centrale Européenne (BCE) a pris la décision le 4 juin 2020 de considérablement amplifier ses mesures d'assouplissement monétaire avec une augmentation de 600 Md€ à 1 350 Md€ de son programme d'achat d'urgence pandémique (PEPP : *Pandemic Emergency Purchase Programme*) lancé en urgence mi-mars, tout en laissant ses taux d'intérêts inchangés, ce qui a permis depuis le printemps de stabiliser les taux longs à un niveau extrêmement bas, sans perspective de rebond avant plusieurs années.

Les courbes de taux court terme ont tendance à revenir sur des niveaux connus antérieurement à la crise sanitaire sous l'effet :

- d'un soutien tous azimuts apporté aux banques par les Etats (*rendant la survenue d'un défaut bancaire très improbable*)
- et en raison de l'inondation de liquidités (*qui a résulté de la très forte demande pour les TLTRO-III (Target longer-Term Refinancing Operations) mis en place par la BCE en juin 2020 et relevant d'une troisième série d'opérations ciblées de refinancement long terme*),

D'après la Lettre du Financier Territorial de septembre 2020, la tendance baissière devrait encore perdurer en 2021 tant sur le long que sur le court terme (*actuellement, pour un emprunt à amortissement constant, les meilleurs taux fixes approchent 0,50 % sur 15 ans et 0,55 % sur 20 ans pour une collectivité bien notée*).

Pour sa gestion de trésorerie, le Département utilise des *lignes de trésorerie* dont les renouvellements à venir ne devraient pas rencontrer de difficultés particulières (*pour les raisons exposées en amont et d'après la même source, « on a bon droit de pronostiquer un prochain retour des marges sur ligne de trésorerie vers 0,20 % - le niveau de fin 2019 - voire en deçà »*) et son *programme de Neu-CP* (*ex Billets de Trésorerie*) pour optimiser ses frais financiers.

Ce dernier outil est demeuré très performant en 2020 avec des conditions d'émissions toujours très compétitives (*sauf pendant les 2 premiers mois de la crise Covid-19 avec des niveaux se situant entre 0 et 0,8 %*) et un indice Eonia maintenu en territoire négatif qui permet à la collectivité de bénéficier d'encaissement de recettes en lieu et place du paiement de frais d'intérêts.

La sous-exécution budgétaire 2020 consécutive à la crise sanitaire et au report de certains projets de la collectivité a eu des répercutions notables sur la gestion de trésorerie (*surliquidités récurrentes*) marquée notamment par une faible mobilisation des Neu CP (*seulement 2 émissions effectuées sur les 3 premiers trimestres 2020 contre 9 à la même période de l'année précédente*).

L'année 2021 devrait vraisemblablement permettre à la collectivité de profiter pleinement de tous les bénéfices que le programme de Neu CP est susceptible d'apporter dans le cadre d'une utilisation soutenue.

RESSOURCES HUMAINES

Contexte de la collectivité en matière d'effectifs

Sans surprise sur les années précédentes, les enjeux budgétaires de la collectivité conditionnent les priorités de la politique de ressources humaines.

Elle s'inscrit dans une logique de gestion vigilante des charges de personnel, et notamment de sa masse salariale malgré des augmentations régulières liées au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), aux réformes statutaires successives et au SMIC pour ce qui est de la rémunération des assistants familiaux.

L'enjeu est d'accompagner le processus de réduction des dépenses de fonctionnement dans un équilibre complexe entre besoins exprimés par les services et les directions pour conduire leurs politiques et maintien de la qualité de vie au travail de nos agents dans une gestion d'effectifs qui reste tendue.

De manière plus spécifique cette année 2020 et sans doute tout au long de 2021, les sujets de sécurité et santé au travail se sont portés au-devant de la scène.

UNE ANNEE 2020 FORTEMENT IMPACTEE PAR LA CRISE SANITAIRE

Les équipes de la DRH ont en effet été particulièrement impactées par la crise sanitaire et sont aujourd'hui encore fortement mobilisées sur des problématiques de gestion du quotidien, de santé au travail et de forte reprise d'activité en ce qui concerne les recrutements et la formation différés pendant la période de confinement.

▲ *Avec des incidences conséquentes en matière de consommation des crédits de masse salariale sur l'année 2020 puisque c'est près de 1 M€ qui ont été rendus en DM.*

Cette sous-consommation s'explique notamment par :

- la non-consommation des 340 000 € prévus dans le cadre du dialogue social,
- des postes non pourvus ou non lancés (355 000€) avec une augmentation de l'effet Noria,
- la création du budget annexe E-Meuse sans redéploiement des crédits ouverts sur le budget général (181 000€),
- la baisse des heures supplémentaires à hauteur de 70 000 € liée en premier lieu à l'hiver 2019-2020 particulièrement doux, puis à la mise en confinement des équipes des ADA pendant la crise sanitaire,
- la diminution du nb de stagiaires accueillis du fait de la crise sanitaire,
- la diminution des dépenses liées à la médecine préventive,
- la diminution des dépenses liées aux titres restaurant,
- et la diminution liée des dépenses de suppléances.

Par ailleurs, un certain nombre de projets ont dû être reportés de ce fait, dont la restitution de l'étude sur les risques psycho-sociaux engagés en 2019 ou encore les premiers chantiers issus de la loi sur la Transformation de la Fonction Publique.

▲ *Il convient néanmoins de rappeler les principes favorables posés par la collectivité en cette période de crise sanitaire, pour atténuer autant que faire se peut, les effets du confinement sur la rémunération de nos agents.*

De la même façon, en matière de congés, la collectivité a également fait le choix d'une approche bienveillante pendant la période de confinement, en limitant la pose obligatoire de congés à 3 jours et non 10 comme le cadre réglementaire le permettait.

Politique salariale et recrutement

Les difficultés de recrutement s'accentuent d'année en année.

La recherche de profils adaptés à nos besoins sur un marché du travail de plus en plus concurrentiel se complexifie du fait d'une technicité croissante des compétences recherchées et de l'apparition de nouveaux métiers.

Plusieurs leviers sont d'ores et déjà identifiés notamment en matière de communication, permettant de donner de la lisibilité sur nos métiers et nos projets et d'amélioration de la qualité de vie au travail avec notamment, l'instauration prochaine d'un cadre partagé pour le télétravail.

▲ *Notre politique salariale doit également être requestionnée pour permettre d'attirer et de garder les profils recherchés.*

Pour rappel, la dernière réforme du régime indemnitaire date de 2013 et la mise en œuvre du RIFSEEP en 2019 dans le contexte du pacte de Cahors, s'est faite à périmètre constant donc sans gains financiers pour nos agents.

La question de l'attractivité de nos postes devient de plus en plus prégnante. Malgré la contrainte financière qui pèse sur notre collectivité, il devient donc urgent de réfléchir à notre politique salariale et de consentir des efforts sur la rémunération.

Loi de transformation de la Fonction Publique

Les échéances fixées par l'Etat pour la mise en œuvre des premières mesures issues de la loi de TFP et notamment celles des lignes directrices de gestion (LDG) en matière d'avancement dès le 1er janvier 2021 vont impliquer une charge d'activité conséquente tous les domaines d'activités des ressources humaines étant impactés.

▲ *A ce jour, le calendrier n'a pas évolué en dépit des sollicitations de l'ADF qui considère à juste titre que le sujet est suffisamment stratégique pour tenir compte des capacités des collectivités en sortie de crise à les inscrire dans leurs plans de charge.*

En effet, au-delà du fait que les échéances électorales des départements ne sont pas prises en compte, la temporalité exigée par l'Etat met à mal le principe de concertation et le travail d'expertise à réaliser en amont au sein de la collectivité.

Ce temps est pourtant indispensable à la réussite et l'acceptation par tous de projets tels que la définition de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les règles de gestion concernant les agents contractuels ou encore la réflexion à conduire autour du temps de travail.

Egalité femme-homme

Le principe d'égalité professionnelle constitue un axe fort de la loi du 6 août 2019.

Abordé depuis 2016 à travers le rapport sur l'égalité « Femmes-Hommes » annexé au DOB, il doit désormais s'inscrire de façon plus systématique dans la politique de ressources humaines, assorti de pénalités financières conséquentes pour les collectivités qui ne présenteraient pas de plans d'action dans les délais impartis.

Ce plan d'actions, outre le recensement des actions d'ores et déjà mises en place au sein de la collectivité, devra définir la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, dans les domaines suivants :

- la rémunération entre les femmes et les hommes,
- la garantie de l'égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois,
- l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- la prévention et la prise en compte des discriminations, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Ce dernier point devra d'ailleurs faire l'objet de la mise en place d'un dispositif de recueil des signalements.

Sur les autres points, il faut noter que le cadre statutaire de la gestion des ressources humaines dans la Fonction Publique Territoriale apporte d'ores et déjà des premiers principes d'égalité notamment en termes de rémunération statutaire et d'accès aux cadres d'emplois.

Le télétravail, nouvelle forme d'organisation

Après une première phase d'expérimentation engagée dès septembre 2019 avec une vingtaine d'agents travaillant uniquement sur sites extérieurs, la crise sanitaire a précipité la mise en œuvre du télétravail, avec près de 550 agents autorisés à travailler depuis leur domicile durant la période de confinement.

La réflexion qui s'engage avec l'encadrement et les organisations syndicales doit permettre à la DRH, de capitaliser sur cette période de télétravail à grande échelle.

Il convient de savoir tirer parti des écueils d'ores et déjà identifiés tant sur les modalités de mise en œuvre pour permettre le juste équilibre avec le présentiel que sur les conditions matérielles d'exercice du télétravail qui posent la question de la faisabilité technique et du respect de la sécurité des données.

▲ *Le rapport présenté à l'Assemblée départementale en décembre 2020, permettra de proposer un dispositif plus pérenne, plus encadré puisque reposant sur le cadre réglementaire en vigueur et effectif dès le début de l'année 2021.*

La prédominance du dialogue social

Durant la période de crise sanitaire, le dialogue social a été maintenu de manière constante sur des sujets d'actualité en lien avec la Covid-19.

A l'initiative de la Direction générale, des visioconférences bi-hebdomadaires ont été organisées durant toute la période de confinement puis jusqu'à fin juin, dans le cadre de la reprise des activités des services.

Ces échanges dématérialisés avec nos organisations syndicales, ont permis une certaine réactivité dans la circulation de l'information ascendante et descendante, essentielle en cette période de crise sanitaire.

Cette dynamique de concertation doit se poursuivre par la définition d'un protocole d'accord structuré autour des autres projets conduits par la DRH, à travers notamment la déclinaison des différentes entrées de la loi du 6 août 2019 ou les résultats de l'étude sur les risques psychosociaux.

Favoriser l'évolution des compétences

Les évolutions technologiques, socio-économiques ou réglementaires dans lesquelles nos organisations doivent s'inscrire et les difficultés de recrutements croissantes constatées sur certains métiers en tension, justifient que la question des compétences soit au cœur de nos préoccupations.

▲ *Ainsi, nous devons profiter de l'opportunité des lignes directrices de gestion pour asseoir notre politique de GPEC afin de garantir le maintien et le développement des compétences au sein de nos services.*

Au regard des difficultés liées à l'attractivité de la collectivité et en complément d'actions de promotion des métiers, il s'agira de sécuriser l'activité des services par l'identification des métiers « sensibles » (haute technicité, turn-over, départs, difficultés de recrutement…).

Il sera aussi nécessaire de proposer des actions favorisant la transmission des compétences les plus pénuriques.

Parallèlement, le plan de formation 2021-2022 favorisera l'acquisition et le développement de compétences et connaissances nouvelles, permettant de répondre aux nouveaux enjeux qui s'imposent à nos services et leurs équipes. Les décisions doivent être majoritairement plus déconcentrées là où l'expertise est présente, et le recours au numérique ne doit plus être supplétif mais moteur de nouveaux rapports notamment de management et de collaboration.

Toutefois, un recrutement est toujours en cours au sein du service Emploi Compétences depuis plusieurs mois déjà et il conditionne fortement nos capacités à mettre en œuvre cette politique pourtant stratégique en matière de ressources humaines.

Perspectives financières 2021

Le déploiement des projets induits par la loi de transformation de la Fonction Publique, pourront avoir quelques impacts sur la masse salariale, quand bien même la plupart des dossiers feront appel avant tout, à l'ingénierie des services de la Direction.

▲ *Néanmoins, quelques sujets statutaires d'envergure comme celui de la protection sociale complémentaire avec la question de la participation des employeurs publics à la couverture sociale de leurs agents, pourraient nécessiter la mise en œuvre de crédits supplémentaires afin de répondre à d'éventuelles nouvelles obligations.*

Toute comme la politique de rémunération, la couverture sociale complémentaire, au-delà de la garantie qu'elle apporte à nos agents, peut constituer un levier supplémentaire en faveur de l'attractivité de notre collectivité.

En termes de prévisions budgétaires, la masse salariale continuera d'évoluer en 2021 du fait de mesures générales décidées par l'Etat et par les effets mécaniques des dispositions statutaires sur lesquels la collectivité a assez peu de marges de manœuvre.

Ces évolutions représentent près de 1.7 % d'augmentation des dépenses de la masse salariale (chap.12 / BP20) :

- **Les mesures catégorielles nationales** et la mise en œuvre de la dernière année du PPCR soit + 206 000€

- Le **Glissement Vieillesse Technicité** (GVT) = + 247 000 €

- L'augmentation du taux de cotisation pour notre **assurance statutaire** = + 95 216€

- L'**indemnisation des CET** pour un coût estimé à 112 000 € (en constante augmentation du fait du cumul du nombre de jours épargnés d'une année sur l'autre avec des forfaits d'indemnisation réévalués en 2019)

- La **revalorisation probable du SMIC** calculée sur une base de +1.2%, représente une augmentation de +78 000 € de la rémunération des assistants familiaux (et 27 360€ sur les indemnités d'entretien – Chap 65)

- La **mise en place de la prime de précarité** (issue de la loi du 06.08.19) au 1er janvier 2021 sur tous les contrats inférieurs à un an (essentiellement activés dans le cadre des remplacements) pour un montant estimé à 40 000€

- Les évolutions mécaniques de nos **primes annuelles** (prime de fin d'année et prime objectifs) pour un montant de + 74 000€

A ces différentes mesures, s'ajoutent des dépenses dont la mise en œuvre relève davantage d'une décision de la collectivité.

Comme déjà souligné lors des exercices précédents, en matière de masse salariale, seules quelques entrées concernant des dépenses nouvelles et de ce fait, soumises à l'arbitrage de l'Assemblée pour 2021, peuvent permettre d'agir sur les dépenses de fonctionnement sans pour autant revenir sur des dispositifs en faveur des agents avec le risque d'effets induits sur leur pouvoir d'achat, leur motivation, le niveau de service et plus globalement sur le climat social de la collectivité.

Les mesures qui seront soumises à l'arbitrage de l'Assemblée sont principalement :

- les impacts budgétaires de la **réforme de l'apprentissage** et de la prise en charge des frais pédagogiques à hauteur de 50%,

- les demandes de **créations de postes**,

- le **coût des suppléances** (remplacements, renforts et saisonniers) et des contrats de projets,

- le coût en année pleine de l'enveloppe dédiée à la revalorisation des titres restaurant proposée dans le cadre de **l'agenda social**.

> ▲ *A défaut d'une action sur le régime indemnitaire qui impliquerait une enveloppe de crédits beaucoup plus conséquente, la revalorisation de cette prestation d'action sociale agit en faveur du pouvoir d'achat d'une majorité de nos agents sachant que la dernière revalorisation date de 2011.*

Compte tenu de ces éléments, le cumul de ces mesures sur le seul chapitre des charges de personnel conduit à une évolution de BP à BP supérieure à l'évolution prévisible de nos recettes.

Cet effet reste contraint administrativement du fait de la prise en compte dans nos calculs, de l'effet Noria et des décalages dans l'aboutissement des recrutements dans des proportions plus importantes qu'en 2020.

SYSTEMES D'INFORMATION

Les efforts consentis en termes de sécurisation et d'optimisation de l'infrastructure ont permis de surmonter les difficultés techniques induites par la crise sanitaire.

Cette dernière a mis en évidence la nécessité de prolonger la réflexion autour des moyens matériels utilisés, qu'ils soient téléphoniques ou informatiques.

> ▲ *La dématérialisation a trouvé tout son sens dans cette période et a permis de continuer à produire : l'usage du parapheur électronique a été démultiplié, la visioconférence a été primordiale.*

Néanmoins, les secteurs ne disposant pas d'outil métier ont été en difficulté. Une réflexion est à conduire dans ce cadre.

Cette année a également mis en évidence que le stockage actuel de nos fichiers et documents souffre d'un manque d'organisation et de recherche facilitée, comme nombre de services publics. Des ressources nouvelles, tant financières qu'humaines, seront nécessaires afin de réussir cette évolution structurelle, essentielle lors des situations de crise.

L'informatique amorce à ce titre un virage stratégique : la crise sanitaire a accéléré et mis en évidence la nécessité de disposer d'outils métiers permettant de prolonger la production dématérialisée, et de disposer de nouveaux outils, fédérateurs, accessibles de n'importe où, permettant du travail collégial.

▲ *Le management des ressources humaines doit évoluer ainsi que celui des données : la collaboration ou co-construction entre différents acteurs induit de nouveaux usages, de nouveaux outils.*

En parallèle, la mise en conformité juridique vis-à-vis du Règlement de la Protection des Données personnelles doit aboutir à la réalisation du registre des traitements et à l'expertise des données personnelles qui subsistent dans les différents fichiers utilisateurs.

Enfin, le plan collège ne pourra être un succès sans la montée en puissance des débits internet des collèges, couplée avec l'optimisation des équipements actuels en leur redonnant une seconde jeunesse avec une solution logicielle assurant réactivité et performances via une gestion à distance.

La tendance en informatique d'externaliser le système d'information se fait de plus en plus sentir. En effet, de nombreux éditeurs logiciels ne proposent plus que des solutions hébergées, permettant une réactivité plus importante, un calage des performances au fil de l'eau, une optimisation des ressources électriques par la mutualisation entre clients.

Certes, la gestion et l'exploitation s'en trouvent allégées, mais le coût induit bascule pour une grande partie en dépenses de fonctionnement.

▲ *Mais la collectivité peut ne plus avoir de choix alternatif.*

Cependant, dans certains cas, le choix existe comme par exemple pour les équipements téléphoniques des collèges, souvent obsolètes. Le recours à une solution opérateur mutualisée est préconisée du fait de nombreux avantages : mise en œuvre rapide, fonctionnalités évolutives, limitation des charges d'exploitation, installations graduelles par phases, équipements de dernière génération.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, la nouvelle feuille de route de la direction des systèmes d'information doit être établie. Il convient de disposer de schémas directeurs tant dans le domaine de l'information géographique que dans celui de la dématérialisation.

▲ *La même réflexion doit s'engager sur l'implication du Département dans la Société Publique Locale XDemat par rapport aux communes et groupements meusiens, en associant l'Association des Maires Meusiens.*

Ainsi, initiée par celle des factures, la dématérialisation continue de progresser afin que la collectivité puisse se tourner sereinement vers le futur. Il ne s'agit pas seulement de tirer les leçons du télétravail contraint de 2020 mais également de fluidifier les circuits de signatures, d'optimiser les recherches de documents par thématiques ou mots clés, de préparer le stockage d'archives électroniques, de limiter le stockage papier et ainsi de poursuivre notre démarche éco-responsable.

Dans cette évolution, le chantier du dossier RH de l'agent dématérialisé prend tout son sens et la perspective du coffre-fort électronique agent, complexe juridiquement à mettre en place, est à étudier.

La collectivité dispose d'outils bureautiques classiques.

La crise sanitaire, les différents projets fédérateurs émergeant (comme e-Meuse santé) mettent en évidence des besoins pressant de co-construction, de communication instantanée intuitive et rapide, dépassant le cadre habituel d'outils à destination des utilisateurs internes. La notion de groupes de travail dépasse maintenant le cadre stricto-sensu des agents de la collectivité. De plus, il est primordial, dans le contexte de continuité et de reprise d'activités, que l'information, les documents et les outils soient accessibles le plus largement possible par le plus grand nombre et ceci de partout, avec un fondement intangible : la sécurité.

▲ *L'intégration d'une nouvelle suite bureautique dans notre système d'information permettra ces fonctionnalités.*

Un secteur de la collectivité reste à ce jour sans bénéfice d'outil métier : la PMI protection maternelle et infantile. La récente crise sanitaire avec le recours massif au télétravail a mis en exergue cette fragilité : étant exclusivement papier, tout accès aux dossiers des usagers étaient impossibles à distance.

▲ *La recherche d'un outil de gestion de la PMI et sa mise en œuvre permettrait de supprimer cette faiblesse et de consolider l'organisation de ce secteur essentiel. Il fait néanmoins être vigilent sur la nécessaire intégration dans le domaine médico-social et dans le domaine de la santé d'une gestion de parcours, que ce soit au titre de l'usager que du patient.*

La refonte du site institutionnel internet s'est accompagnée de fonctionnalités complémentaires. Il s'agit d'ouvrir un certain nombre de démarches composables en ligne. L'usager effectue de manière dématérialisée sa demande : tous les échanges qui suivent s'effectuent également au travers de la plate-forme dédiée.

▲ *D'autres démarches doivent rejoindre l'offre de services actuels, comme par exemple les demandes de subventions.*

Ces travaux devront assurer le lien entre la démarche effectuée sur le lien avec l'outil métier du secteur. Cette évolution, essentielle pour la sécurité des informations ainsi que des procédures, s'échelonnera sur plusieurs années et impliquera fortement l'offre des éditeurs de logiciels.

▲ *Dans la même perspective, l'outil de gestion des rendez-vous manqués devra être en synergie avec les outils métiers utilisés. Ce sont là les premières briques permettant de disposer d'un logiciel de gestion de la relation usagers.*

Le cadre budgétaire alloué devrait permettre d'assurer les dépenses de fonctionnement et d'investissement récurrentes ainsi que les nouvelles orientations 2021. Néanmoins, l'augmentation mathématique des dépenses de maintenance, liée aux indices de revalorisation des contrats et à la fin de la garantie de logiciels notamment métier, compriment fortement les dépenses de fonctionnement.

En outre, la recherche de fluidité et de performances par l'augmentation des débits d'interconnexion pour un usage optimal grève également le fonctionnement : la mise en œuvre de la dématérialisation, d'outils métiers, de travail à distance et le plan collège ne permettent pas un retour arrière.

Le même challenge ne sera pas envisageable en 2022.

PATRIMOINE BATI

Le niveau de l'investissement devrait se maintenir en 2020 sur le domaine bâti à un peu moins de 6M€.

Le gel de l'activité du BTP pendant près de deux mois sur le territoire, et l'ajournement rendu presque obligatoire des travaux afférents aux opérations conduites par la collectivité, n'auront néanmoins pas permis un nouveau rebond : rebond pourtant escompté grâce à un effort de 22 % voté au titre du budget primitif 2020.

Les dépenses de fonctionnement trouvent à être contenues (4M€) par rapport au niveau du budget primitif.

Malgré des dépenses supplémentaires liées au contexte sanitaire s'agissant de la propreté des sites, ce résultat est principalement le fruit de techniques d'achat désormais dynamiques sur la fourniture d'énergie (remise en concurrence annuelle pour le marché de gaz par exemple).

La dynamique reste à maintenir afin de satisfaire aux ambitions du Plan collèges, à celles d'amélioration des conditions d'accueil de nos publics et de travail de nos agents dans nos sites et à la nécessité de soutenir l'économie du BTP.

▲ *Compte-tenu des enjeux politiques, réglementaires et opérationnels, c'est un niveau d'investissement record voisin de 8M€ en 2021 qui est escompté.*

Le retard pris par l'opération portant construction d'un collège neuf à Verdun - faute de terrain - et le besoin de travaux toujours conséquent sur le domaine bâti pour satisfaire aux exigences de sécurité, de qualité, tant d'accueil de nos publics que des conditions de travail de nos personnels, et à nos ambitions, doivent être corrélés à notre capacité d'investissement. Ces décalages et ajouts pouvant se superposer des choix devront être faits à terme.

Aussi, l'année 2021 verra l'aboutissement d'opérations d'envergure portées de longue date par la collectivité, telles que la construction d'un centre d'exploitation à Void-Vacon ou la réhabilitation partielle de celui d'Etain, l'extension de la MDS de Stenay ou celle de la restauration du collège St Exupéry.

Elle verra également celui d'opérations initiées plus récemment telle la réhabilitation de la salle de l'Assemblée. Sur ces six opérations reposeront près de 75 % des crédits d'investissement sur le domaine bâti. Il s'agira de les conduire selon le rythme escompté, l'effet crise sanitaire pouvant à tout moment se renforcer.

Sur le périmètre des collèges et eu égard à la programmation pluriannuelle arrêtée en mars 2019, il s'agira de finaliser les études de faisabilité et de programmation engagées cette année pour une première vague d'établissements et de procéder au recrutement des premières équipes de maitrise d'œuvre.

▲ *Les études relatives à la deuxième vague pourraient être engagées au second semestre. Ces études devront être conduites en lien avec les territoires, selon à cadre à construire.*

Les travaux relatifs à l'extension de la restauration du collège de Vaucouleurs seront finalisés au premier trimestre alors que ceux portant sur l'aménagement d'un 3C à Montmédy ou à l'extension de la restauration du collège de Thierville débuteront.

Après le recrutement d'un maitre d'œuvre par voie de concours prévu en cette fin d'année pour le collège de Revigny-sur-Ornain, les études seront conduites sur l'année 2021. Dans l'attente, les conditions d'enseignement et de travail devraient pouvoir être confortées via la mise en place de modules préfabriqués complémentaires.

Le programme de sécurisation des établissements verra, quant à lui, sa troisième - et avant dernière - année pleine de réalisation. Celui d'internalisation de la gestion des fournitures d'énergie des collèges se poursuivra, avec au 1er juillet 2021, la reprise de 6 nouveaux contrats de gaz.

Les opérations au titre de la mise en accessibilité des sites seront à poursuivre.

D'autre part, à l'heure du numérique, un tournant doit être pris sur le domaine bâti. Il le sera grâce au déploiement d'un système d'informations (SI) patrimonial reposant sur trois outils au service de l'amélioration de la connaissance du patrimoine bâti, d'une programmation pluriannuelle efficiente, d'un lien renforcé avec l'utilisateur, de process de maintenance optimisés, d'un suivi affiné des consommations énergétiques.

Et en sa qualité de chef de file du développement durable à l'échelle du territoire, la collectivité doit se saisir des enjeux liés à la maitrise de la dépense énergétique sur le cadre bâti. Au-delà de expérimentations E+/C- déjà conduites (centres d'exploitation de Void-Vacon et d'Etain par exemple), il s'agira de construire une stratégie cohérente avec les obligations du décret tertiaire et les ambitions de la collectivité mais aussi compatible avec sa capacité d'investissement.

▲ *Les apports possibles du plan France Relance sur cette entrée, demeurent à ce stade, difficiles à calibrer ; les conditions d'éligibilité des projets et les modalités de saisine de l'Etat restant, semble-t-il, à préciser.*

COMMUNICATION

Durant la crise sanitaire, notre communication maintenue à un niveau important a permis de rendre visible et lisible l'action du Département.

La communication de crise s'est ainsi substituée à la communication institutionnelle classique.

Au sortir du confinement, la poursuite des projets d'importance (centenaire Ipoustéguy, budget participatif) et la préparation des événements différés ont généré un surcroit d'activité important sur une période courte, sujet qui risque de rester d'actualité.

En 2021, le développement de la notoriété de la Collectivité sera renforcé en valorisant l'action des services par le biais des métiers et la montée en puissance des médias sociaux. Ces derniers devant prendre une part importante pour relayer l'action des élus comme des services.

La mise en place d'un superviseur éditorial au sein de la Direction servira particulièrement cette orientation. Le traitement de l'information est en effet au cœur de la pertinence des actions mises en place.

Plusieurs chantiers d'importances pourraient être également envisagés à l'issue des élections : refonte de l'identité visuelle et du magazine Meuse 55.

D’une manière plus générale, le développement de la relation usagers à travers la montée en puissance des démarches en ligne ou de dispositifs innovants au sein des sites départementaux, peut constituer un axe de communication puissant pour donner au département une image d’institution pro-active, à l’écoute des habitants et de leurs préoccupations.

Chers collègues, sur ces bases, je vous propose d’engager notre débat d’orientations budgétaires pour 2020.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)

REVALORISATION IFSE SUITE REFORME STATUTAIRE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les délibérations du Conseil général du 13 décembre 2012 et du 4 juillet 2013 relatives à la structuration et aux règles de gestion du régime indemnitaire des agents départementaux,

VU la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2019 portant modification du référentiel de points pour changer d'échelle dans le cadre de la Prime de fin d'année, et fixant ainsi les montants associés ;

VU les délibérations du Conseil départemental du 11 juillet 2019 et de la Commission permanente du 28 mai 2020 mettant en œuvre le RIFSEEP pour les agents départementaux et fixant le montant de l'IFSE par cadres d'emplois et groupes fonction,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 29 septembre 2020 ;

VU le rapport relatif à la revalorisation de l'IFSE par groupes fonction de certains grades de la filière sociale afin de tenir compte de la réforme statutaire modifiant l'architecture du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Autorise à compter du 1er janvier 2021, les nouveaux montants de l'IFSE pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, des infirmiers territoriales et des puéricultrices territoriales, tels que présentés dans le rapport et l'annexe.

ANNEXE : REVALORISATION DE L'IFSE DE CERTAINS GRADES (ASE, INFIRMIERE et PUERICULTRICE)

Les Décrets n° 2017-901 et n° 2017-904 du 9 mai 2017 ont réformé en profondeur les grilles indiciaires et la structure de carrière des agents relevant du cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs territoriaux.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2021, le cadre d'emplois sera structuré sur la base de 2 grades au lieu de 3.
En effet, les grades d'assistant socio-éducatif de 2ème et 1ère classe sont fusionnés dans un seul grade, nommé simplement assistant socio-éducatif.

Les agents bénéficieront d'une revalorisation indiciaire et seront reclassés dans les nouveaux grades d'assistant socio-éducatif et d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, selon des règles de correspondance et des modalités de reclassement précisées dans les décrets.

Par conséquent, afin de tenir compte de la nouvelle structuration du cadre d'emplois, **il convient de faire évaluer le montant de l'IFSE, qui est la composante essentielle du régime indemnitaire servi aux agents.**

Il est donc proposé de retenir les montants annuels de l'IFSE qui correspondaient à ceux des 2ème et 3ème grades du cadre d'emplois précédent, conformément au tableau ci-dessous. Par conséquent, les 40 assistants socio-éducatifs de 2ème classe qui percevaient annuellement une IFSE de 4 200 € par an, et qui sont reclassés dans le m ême grade que les assistants socio-éducatifs de 1ère classe, bénéficieraient désormais d'une IFSE de 4 400 € par an.

Par ailleurs, dans un soucis de parallélisme des formes et d'équité avec les cadres d'emplois, il est proposé d'augmenter l'IFSE du cadre d'emplois des infirmières territoriales, de telle sorte que les agents concernés restent au même niveau que les Assistants Socio

Ces revalorisations du montant de l'IFSE représentent un coût de 10 000 € annuel chargés, pour un total de 54 agents concernés, qui feront donc l'objet d'un nouvel arr êté individuel de régime indemnitaire.

Filière sociale et médico-sociale

Catégorie	Cadre d'emplois	Niv. Resp		Groupe de Fonctions 4 (NR5)		Groupe de Fonctions 3 (NR6)		Groupe de Fonctions 2 (NR7)		Groupe de Fonctions 1 (NR7 bis)	
		Grade		IFSE Actuel	IFSE nouveau	IFSE Actuel	IFSE nouveau	IFSE Actuel	IFSE nouveau	IFSE Actuel	IFSE nouveau
A	ASE	ASE 2ème cl	Assistant Socio-Educatif	4 200	/	6 000	/	7 800	/	12 000	/
		ASE 1ère cl		4 400	**4 400**	6 100	**6 100**	7 900	**7 900**	12 100	**12 100**
		ASE cl exceptionnelle	ASE cl exceptionnelle	4 600	**4 600**	6 200	**6 200**	8 000	**8 000**	12 200	**12 200**

Catégorie	Cadre d'emplois	Niv. Resp	Groupe de Fonctions 4 (NR5)		Groupe de Fonctions 3 (NR6)		Groupe de Fonctions 2 (NR7)		Groupe de Fonctions 1 (NR7 bis)	
		Grade	IFSE Actuel	IFSE nouveau	IFSE Actuel	IFSE nouveau	IFSE Actuel	IFSE nouveau	IFSE Actuel	IFSE nouveau
A	Infirmière	Infirmière SG cl normale	4 200	**4 400**	6 000	**6 100**	7 800	**7 900**	12 000	**12 100**
		Infirmière SG cl supérieure	4 400	**4 500**	6 100	**6 150**	7 900	**7 950**	12 100	**12 150**
		Infirmière SG HC	4 600	**4 600**	6 200	**6 200**	8 000	**8 000**	12 200	**12 200**

Catégorie	Cadre d'emplois	Niv. Resp	Groupe de Fonctions 4 (NR5)		Groupe de Fonctions 3 (NR6)		Groupe de Fonctions 2 (NR7)		Groupe de Fonctions 1 (NR7 bis)	
		Grade	IFSE Actuel	IFSE nouveau	IFSE Actuel	IFSE nouveau	IFSE Actuel	IFSE nouveau	IFSE Actuel	IFSE nouveau
A	Puéricult.	Puéricultrice cl normale	4 400	**4 600**	6 000	**6 100**	7 800	**7 900**	12 000	**12 100**
		Puéricultrice cl supérieure	4 700	**4 700**	6 200	**6 200**	7 900	**7 950**	12 100	**12 150**
		Puéricultrice HC	4 900	**4 900**	6 400	**6 400**	8 000	**8 000**	12 200	**12 200**

SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

ARRETE CONJOINT DU 29 OCTOBRE 2020 CD / ARS N°2020-2284 PORTANT AUTORISATION DE REQUALIFIER 9 PLACES TOUS TYPES DE DEFICIENCES PERSONNES HANDICAPEES (SAI) EN 9 PLACES POUR HANDICAP PSYCHIQUE ET 10 PLACES TOUS TYPES DE DEFICIENCES PERSONNES HANDICAPEES (SAI) EN 10 PLACES AUTISME, AU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « RESIDENCE JARDIN FONTAINE » SIS A 55100 VERDUN GERE PAR L'ADAPEI DE LA MEUSE

N° FINESS EJ: 550005003
N° FINESS ET: 550005698

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles D344-5-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillants des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS GRAND EST ; ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n° DGCS 2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n° DREES/DSMS/DSMI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté ARS n° 2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de la Région Grand Est ;

VU l'arrêté conjoint CD/ARS n° 2018-0641 du 15 février 2018 portant autorisation de regroupement des autorisations relatives aux Foyer d'Accueil Médicalisé Saint Maur à VERDUN et Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Les Arums » sis à VASSINCOURT en un établissement unique multi-sites de 51 places accordées à l'ADAPEI de la Meuse et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU le cahier des charges de l'appel à candidature en date du 06/06/2016 relatif à l'évolution de l'offre médico-sociale au titre du 3ème plan autisme ;

VU la demande de requalification de 10 places tous types de déficiences Personnes Handicapées (SAI) en 10 places pour autisme, en date du 14 octobre 2016, présentée par l'ADAPEI de la Meuse pour le Foyer d'Accueil Médicalisé 17 rue de la Marne à VERDUN ;

VU la demande de requalification de 9 places tous types de déficiences Personnes Handicapées (SAI) en 9 places pour handicap psychique en date du 10 juillet 2018 présentée par l'ADAPEI de la Meuse pour le Foyer d'Accueil Médicalisé 17 rue de la Marne à VERDUN ;

CONSIDERANT que les projets de requalification susvisés sont inscrits au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 en cours de négociation, entre le gestionnaire et l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que les 10 places requalifiées « autisme » sont financées dans le cadre de l'actualisation du PRIAC 2019-2023 pour un montant annuel reconductible de 100 000 € ;

CONSIDERANT que les 9 places requalifiées « handicap psychique » sont financées à moyens constants, par redéploiement de l'enveloppe budgétaire allouée à l'établissement ;

CONSIDERANT la déclaration du gestionnaire en date du 02/06/2020 attestant une installation des places requalifiées à compter du 1er juin 2020 ;

CONSIDERANT l'accord de l'ADAPEI de la Meuse pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques en date du 10 décembre 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETENT

Article 1er : La transformation de :
- 10 places d'hébergement complet toutes types de déficiences en 10 places pour troubles du spectre de l'autisme et
- 9 places d'hébergement complet internat toutes types de déficiences (SAI) en 9 places pour handicap psychique

pour le Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Jardin Fontaine » de VERDUN est autorisée.
Cette autorisation prend effet le 1er juin 2020.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Meuse pour le Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Jardin Fontaine » implanté sur les sites de VERDUN et VASSINCOURT est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Jardin Fontaine » est en partie spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des troubles du spectre de l'autisme ou un handicap psychique.
Conformément à l'article D 312-0-3 du CASF, ces spécialisations n'excluent pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet des spécialités autorisées.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4 du présent arrêté.

La prise d'effet est immédiate.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche «une réponse accompagnée pour tous » l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS et du Conseil Départemental de la Meuse.

Article 4 : les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI DE LA MEUSE
N° FINESS : 550005003
Adresse complète : route de Neuville 55800 VASSINCOURT
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 775616592

Entité établissement (Principal) : FAM « Résidence Jardin Fontaine » – site de Verdun
N° FINESS : 550005698
Adresse complète : 17 rue de la Marne 55100 VERDUN
Code catégorie : **448** Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)
Code MFT: 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 40 places

Spécialisation (discipline d'équipement)	**Mode d'accueil et d'accompagnement** (activité fonctionnement)	**Public accompagné** (clientèle)	**Capacité**
966- Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	**21** - Accueil de Jour	**010** - Toutes Déf P.H. SAI	4*
966- Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	**11** - Héberg. Comp. Inter.	**010** - Toutes Déf P.H. SAI	17
966-Accueil et accompagnement Médicalisé personnes handicapées	**11** - Héberg. Comp. Inter.	**437**- troubles du spectre de l'autisme	10
966- Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	**11** - Héberg. Comp. Inter.	**206** – handicap psychique	9

*Suivant les besoins, les 4 places d'accueil de jour pourront être réparties librement par la structure entre les sites de VERDUN et VASSINCOURT dans la limite maximale de 3 places sur le site de VASSINCOURT

Entité établissement (secondaire) : FAM « Résidence Jardin Fontaine » – site de Vassincourt –

N° FINESS : 550003453
Adresse complète : Route de Neuville 55800 VASSINCOURT
Code catégorie : **448**Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)
Code MFT: 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 11 places

Spécialisation (discipline d'équipement)	**Mode d'accueil et d'accompagnement** (activité fonctionnement)	**Public accompagné** (clientèle)	**Capacité**
966- Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	**11 -** Héberg. Comp. Inter.	**010** - Toutes Déf P.H. SAI	6
966- Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	**40 –** accueil temporaire avec hébergement	**010 –** Toutes Déf P.H. SAI	1
966- Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	**11 –** Héberg. Comp. Inter	**700 –** Personnes Agées - SAI	3
966- Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	**40 –** accueil temporaire avec hébergement	**700** - Personnes Agées - SAI	1

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 51 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et de la Directrice Générale de l'ARS.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Telérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du FAM « Résidence Jardin Fontaine » sis 17 rue de la Marne 55100 Verdun.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
par et par délégation
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
de la Meuse

Claude LEONARD

ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2020 PORTANT EXTENSION TEMPORAIRE DE CAPACITE DE LA POUPONNIERE GEREE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 al 1, L313-1, L313-3, L313-6; L312-8 ; D312-204 ; D312-205,

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté portant cession de l'autorisation relative aux pouponnières au profit de de l'établissement public Services Et Etablissements Publics D'inclusion Et D'accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) en date du 31 décembre 2018.

Vu la demande d'extension temporaire de la pouponnière en date du 28 septembre 2020

Considérant que le projet ne s'accompagne pas d'une extension supérieure au seuil de 30% de la capacité autorisée au dernier renouvellement d'autorisation intervenu 29 septembre 2017.

Considérant les besoins d'accueil pour les enfants d'âge préscolaire ASE 0 à 6 ans sur le territoire du Département de la Meuse à titre temporaire jusqu'au 31 décembre 2020,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement public Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) est autorisé à augmenter la capacité par la création à titre temporaire, d'une pouponnière située au 5 allée Françoise DOLTO à BAR LE DUC d'une capacité de 6 places **portant la capacité totale des pouponnières de 24 à 30 places sur la période du 13 juillet 2020 au 31 décembre 2020.**
A compter du 1er janvier 2021 la capacité autorisée est ramenée à 24 places

ARTICLE 2

Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Personne morale gestionnaire Raison sociale	**SEISAAM (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse)**
SIREN	200 084 382
FINESS Juridique	55 000 756 1
Statut juridique	19 - Etablissement public social et médico-social départemental
Adresse géographique/postale	Route de Lochères – 55120 Clermont en Argonne
Etablissement Raison sociale	**Pouponnière - jardin d'enfants**
Adresse géographique	5 rue Françoise DOLTO - pavillon 3 - 55000 BAR LE DUC
SIRET	A créer
FINESS Etablissement	A créer

Date d'ouverture	1er juillet 2020
Date d'effet de l'extension de l'autorisation	**Du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020**
Catégorie de l'établissement	**172 – Pouponnière à Caractère Social**
Discipline	912 - Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	801 – Enfants d'Age Préscolaire ASE 0 à 6 ans
Capacité totale autorisée	**6 places**

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2020 PORTANT EXTENSION D'AUTORISATION MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312 1 1° relatif aux établissements ou services prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins 21 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-7-3, relatifs aux autorisations, D313-11 à D 313-14 relatifs au contrôle de conformité des établissements,

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental,

Vu le schéma départemental de l'enfance 2016-2020 daté du 20 octobre 2016,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2019 portant extension des maisons d'enfants à caractère social (MECS) suite à l'appel à projets de création d''une structure d'accueil de mineurs non accompagnés au profit de l'établissement public Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM),

Vu la demande du SEISAAM en date du 05 mai 2020 sollicitant une place temporaire sur la MECS BOUSMARD

Vu le dossier de demande de SEISAAM concernant les 30 places de DAMNA, gérées par AMSEAA, reçu le 30 octobre 2020.

Vu l'incendie qui s'est déroulé dans la nuit du 03 mars 2020 dans les locaux de l'AGA situé 5 rue des Colins, à Commercy.

Considérant que le projet ne s'accompagne pas d'une extension supérieure au seuil de 30% de la capacité autorisée par appel à projet (article d 313-2 1.)

Considérant les besoins d'accueil pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) sur le territoire du Département de la Meuse.

Considérant que la MECS AGA n'accueille plus d'enfants confiés au titre de l'aide sociale depuis le 03 mars 2020, ainsi, l'AGA n'étant plus en activité, les places sont supprimées à compter du 31 décembre 2020.

Sur proposition du Monsieur le Directeur général des services départementaux de la Meuse

ARRETE

ARTICLE 1

Il est accordé au SEISAAM, situé route de Lochère 55120 Clermont en Argonne, une **extension de capacité des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) comme suit :**

- **L'augmentation de 30 places de DAAMNA à compter du 1er septembre 2020** augmentant la capacité de 20 à 50 places
- **L'augmentation temporaire d'une place à la MECS BOUSMARD** à compter du 1er mai 2020 et **jusqu'au 30 juin 2021,** augmentant la capacité de 15 à 16 places
- **La suppression de 4 places** de la Maison d'Enfants à Caractère Social « AGA » à Commercy à compter du 31 décembre 2020,

portant la capacité totale **de 121 à 148 places** puis **147 places à compter du 1er juillet 2021**

ARTICLE 2

Ces nouveaux établissements seront répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Personne morale gestionnaire Raison sociale	**SEISAAM (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse)**
SIREN	200 084 382
FINESS Juridique	55 000 756 1
Statut juridique	19 - Etablissement public social et médico-social départemental
Adresse géographique/postale	Route de Lochères – 55120 Clermont en Argonne
Etablissement Raison sociale	**DAAMNA (Dispositif d'Accompagnement à l'Autonomie des Mineurs Non Accompagnés)**
Adresse géographique	9 rue de la Marne – 55101 VERDUN
SIRET	A CREER
FINESS Etablissement	55 000 763 7
Date d'ouverture	22 mars 2019
Date d'effet de renouvellement de l'autorisation	1er janvier 2017
Date d'effet de la présente autorisation	**1er septembre 2020**
Date de l'avis de l'appel à projet	28 juin 2018
Catégorie de l'établissement	**177 - Maison d'Enfants à Caractère Social**
Discipline	912 - Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	803 - Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans
Capacité totale autorisées	**50 places**

Etablissement Raison sociale	**AGA**
Adresse géographique	5 rue des colins – 55200 COMMERCY
SIRET	26550087600437
FINESS Etablissement	550007207
Date d'effet de renouvellement de l'autorisation	1er janvier 2017
Date d'ouverture	19 mai 2014
Date de fermeture	**31 décembre 2020**
Catégorie de l'établissement	**177 - Maison d'Enfants à Caractère Social**
Discipline	912 - Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents
Publics	803 - Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans
Capacité totale autorisées	**0 place**

Etablissement Raison sociale	**MECS Bousmard**
Adresse géographique	CENTRE BOUSMARD - 1 rue Carnot- 55300 Saint Mihiel
SIRET	26550087600163
FINESS Etablissement	55 000 079 8
Date d'effet de renouvellement de l'autorisation	1er janvier 2017
Date d'effet de l'extension de l'autorisation	**1er mai 2020 au 30 juin 2021.**
Date d'ouverture	22 octobre 2001
Catégorie de l'établissement	**177 - Maison d'Enfants à Caractère Social**
Discipline	912 - Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents
Publics	802 - Enfants d'Age Scolaire ASE 6 à 16 ans 803 - Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans
Capacité totale autorisées	**16 places**
Mode d'accueil	Hébergement complet internat

ARTICLE 3

L'accueil des mineurs et jeunes majeurs est réalisé au titre de l'aide sociale à l'enfance conformément à l'article L222-5 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale **au 1er janvier 2017 jusqu'au 1er janvier 2032**.

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

La première des deux évaluations externes est effectuée au plus tard sept ans après la date de l'autorisation, soit le 1er janvier 2024 et la seconde au plus tard deux ans avant la date de son renouvellement, soit le 1er janvier 2030

Le gestionnaire devra également communiquer au moins une évaluation interne au plus tard trois ans avant la date du renouvellement de son autorisation, soit le 1 janvier 2029.

ARTICLE 5

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS

ARRETE D'ANNULATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 16 NOVEMBRE 2020 RELATIVE AU PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'AZANNES-ET-SOUMAZANNES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Livre Ier, Titre II du Code rural et de la pêche maritime, et notamment aux articles L.123-4-2, R.123-9 à R.123-12, D.127-3 et D.127-9,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-4 et suivants et les articles R.123-7 et suivants,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 05 mars 2015 décidant d'ordonner une opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, et fixant le périmètre, modifiée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 18 mai 2017,

Vu l'ordonnance n°E19000115/54 en date du 14 octobre 2019 du Tribunal administratif de NANCY désignant Monsieur Hervé BILLIET en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu le nouvel arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES du 29 septembre 2020,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les recommandations émises par la Commission Nationale des Commissaires-Enquêteurs dans sa fiche du 30 octobre 2020, sur la conduite à tenir par les commissaires-enquêteurs à l'égard des enquêtes publiques commencées ou devant se dérouler pendant la nouvelle période de confinement prévue jusqu'au 1er décembre 2020,

Considérant qu'en raison de la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus, notamment des dernières mesures de confinement prises par le gouvernement et dans l'attente de directives gouvernementales plus précises et de conditions de déroulement de l'enquête plus favorables, l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES ne peut se tenir aux dates initialement prévues.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, initialement prévue du mardi 17 novembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020 est annulée et reportée à des dates ultérieures.

ARTICLE 2 :

L'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 29 septembre 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES est annulé. Un nouvel arrêté sera pris pour fixer les modalités d'organisation de la future enquête.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et fera l'objet d'un affichage en mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur général adjoint, Monsieur le maire d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Dominique VANON
Directeur général des services

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 23/11/2020

Date de dépôt légal : 23/11/2020